



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUÉBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 11 OCTOBRE 1884.

#### AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2241

#### ERRATA.

Page 1699-1700, *in re* Darling vs. Dame Keough, 8e ligne, retranchez les mots "William Robert Darling," et 20e ligne, lisez "Edmund Edward Clarke Fisher," au lieu de "Edward Clarke Fisher," dans les deux versions.

2273

Page 1725, 1ère ligne, *in re* Pelletier vs. St. Pierre *et al.*, dans la première désignation d'un emplacement, au lieu de "A charge de payer à P. V. Taché," lisez "à charge de payer à Madame veuve Vincelas Taché."

2323

#### Nominations.

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 8 octobre 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'ajouter MM. Jean Grégoire, Cyprien Drouin et Philippe Turcotte, de la paroisse des Saints-Anges, à la commission de la paix pour le district de Beauce.

2311

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 11th OCTOBER, 1884.

#### GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2242

#### ERRATA.

Page 1699-1700, *in re* Darling vs. Dame Keough, 8th line, strike out the words, "William Robert Darling," and 20th line, read "Edmund Edward Clarke Fisher," instead of "Edward Clarke Fisher," in the two versions.

2274

Page 1725, 1st line, *in re* Pelletier vs. St. Pierre *et al.*, in the first description of an emplacement, instead of "To the charge of paying to P. V. Taché," read "to the charge paying to Dame widow Vincelas Taché."

2324

#### Appointments.

##### SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 8th October, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to associate Messrs. Jean Grégoire, Cyprien Drouin and Philippe Turcotte, of the parish des Saints-Anges, to the commission of the peace for the district of Beauce.

2312

Québec, 6 octobre 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer MM. Joseph Chainé, Narcisse Hamel, Simon Morel, Elie Gélinas, fils de Calixte, Félix Lambert et Majorique Lesage, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Boniface de Shawenegan, comté de Saint-Maurice.— Ancienne commission révoquée. 2277

Quebec, 6th October, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Messrs. Joseph Chainé, Narcisse Hamel, Simon Morel, Elie Gélinas, son of Calixte, Félix Lambert and Majorique Lesage, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint Boniface de Shawenegan, county of Saint Maurice.— Former commission revoked. 2278

## Proclamations

Canada, }  
Province de } THÉODORE ROBITAILLE.  
Québec. }  
[L. S.] }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

L. O. TAILLON, } **A**T T E N D U que Joseph  
Proc.-Gen. } Valentin Gagnon, Joseph  
Adhémar Martin et Samuel Côté, écuyers, trois  
des commissaires dûment nommés pour les fins  
du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le  
Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique  
romain de Saint-Germain de Rimouski, dans Notre  
Province de Québec, tel que canoniquement  
reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques,  
ont, sous l'autorité du dit acte, fait un rapport de  
leur opinion au Lieutenant Gouverneur de Notre  
dite Province de Québec, accompagné d'un *procès-  
verbal* de leurs procédés par lequel ils décrivent  
et déterminent les nouvelles limites et bornes  
qu'ils croient le plus convenable de donner à la  
paroisse de Saint-Modeste, dans le comté de  
Témiscouata, dans le diocèse susdit, comme suit,  
savoir :

1. Au nord-ouest, par une partie des limites sud-est des paroisses de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup et de Saint-Arsène, telles qu'établies par le cadastre.

2. Au sud-est, par la ligne qui divise les cinquième et sixième rangs de chacun des cantons de Withworth et de Viger.

3. Au sud-ouest, partie par la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup; partie par l'arrière ligne du rang nord-est du chemin Témiscouata, dans le canton de Withworth, depuis la ligne qui divise la seigneurie de la Rivière-du-Loup d'avec le canton de Withworth, en gagnant au sud-est, jusqu'à la rivière Verte; partie par la rivière Verte, depuis l'endroit où celle-ci traverse la ligne de division des lots numéros trente et un et trente-deux du deuxième rang de Withworth jusqu'à celui où elle rencontre la ligne des lots trente-quatre et trente-cinq du quatrième rang du même canton, et partie par la ligne qui sépare les lots numéros trente-quatre et trente-cinq dans chacun des quatrième et cinquième rangs de Withworth.

4. Au nord-est, partie par la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup; partie par la paroisse Saint-Arsène et la route "Castonguay," et partie par la ligne qui divise les lots numéros quatre et cinq dans chacun des cinq premiers rangs du canton de Viger.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la paroisse de SAINT-MODESTE ci-dessus décrites, comme les limites et bornes de

## Proclamations

Canada, }  
Province of } THÉODORE ROBITAILLE.  
Quebec. }  
[L. S.] }

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } **W**HEREAS Joseph Valentin  
Atty. Gen. } Gagnon, Joseph Adhémar  
Martin and Samuel Côté, esquires, three of the  
commissioners duly appointed for the purposes of  
chapter eighteen of the Consolidated Statutes for  
Lower Canada, in and for the Roman Catholic  
Diocese of Saint Germain de Rimouski, in Our  
Province of Quebec, canonically acknowledged and  
erected by the ecclesiastical authorities, have,  
under the authority of the said Act, made, to the  
Lieutenant Governor of Our said Province of  
Quebec, a return of their opinion with a *procès-  
verbal* of their proceedings, by which they describe  
and declare the new limits and boundaries which  
they think most expedient to give to the parish  
of Saint Modeste, in the county of Témiscouata,  
in the diocese aforesaid, to be as follows, that is  
to say :

1. To the north west, by a part of the limits south east of the parishes of Saint Patrice de la Rivière du Loup and of Saint Arsène, as established by the cadastre.

2. To the south east by the line which divides the fifth and sixth ranges from each of the townships of Withworth and of Viger.

3. To the south west, partly by the parish of Saint Patrice de la Rivière-du-Loup; partly by the rear line of the north east range of the Témiscouata road, in the township of Withworth, from the line which divides the seigniory of the Rivière-du-Loup from the township of Withworth, running south eastward to the Rivière Verte; partly by the Rivière Verte, from the place where it crosses the division line of the lots numbers thirty one and thirty two of the second range of Withworth to that where it meets the line of the lots thirty four and thirty five of the fourth range of the same townships; and partly by the line which separates lots numbers thirty four and thirty five in each of the fourth and fifth ranges of Withworth.

4. To the north east, partly by the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup; partly by the parish of Saint Arsène and the "Castonguay" road, and partly by the line which divides the lots numbers four and five in each of the five first ranges of the township of Viger.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of the parish of SAINT-MODESTE hereinbefore described, as the limits

la paroisse de SAINT-MODESTE susdite; Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir les bornes et limites susdites, seront les bornes et limites de la dite paroisse de SAINT-MODESTE, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIÈME jour d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Notre Règne la quarante-huitième.

Par ordre,

2309

J. BLANCHET,  
Secrétaire.

CANADA,  
PROVINCE DE  
QUÉBEC.  
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. TAILLON, } ATTENDU que, sous l'au-  
Proc. Gen. } torité d'un acte de la  
Législature de Notre Province de Québec, passé dans la quarantième année de Notre Règne, intitulé: "Acte pour amender la loi concernant la Cour Supérieure," Nous avons jugé à propos d'ordonner la tenue d'un terme spécial de la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Montcalm.

A CES CAUSES, nous avons réglé et ordonné et par les présentes réglons et ordonnons qu'un terme spécial de la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Montcalm, sera tenu le DIX-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE courant.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce NEUVIÈME jour d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-

and boundaries of the parish of SAINT-MODESTE aforesaid; And We do hereby constitute that hereafter boundaries and limits aforesaid shall be the boundaries and limits of the said parish of SAINT-MODESTE, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this EIGHTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty four, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

2310

J. BLANCHET,  
Secretary.

Canada,  
Province of  
Québec.  
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } WHEREAS, under the  
Atty. Gen. } authority of an act of the Legislature of Our Province of Québec, passed in the fortieth year of Our Reign, intitled: "An act to amend the law respecting the Superior Court," We have thought fit to order the holding of a special term of the Circuit Court, in and for the county of Montcalm.

WHEREFORE, We have ruled and ordered and do hereby rule and order that a special term of the Circuit Court, in and for the county of Montcalm, shall be held on the SEVENTEENTH day of OCTOBER instant.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this NINTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty

vingt-quatre, et de Notre Règne la quarante-huitième.

Par ordre,

2307

J. BLANCHET,  
Secrétaire.

CANADA,  
PROVINCE DE  
QUÉBEC.  
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

L. O. TAILLON, } **A**T TENDU qu'il a plu au  
Proc.-Gén. } Tout-Puissant, dans sa  
divine bonté, de favoriser les habitants de Notre Province de Québec, d'une abondante récolte et de leur accorder pendant le cours de la présente année des faveurs particulières; Et ATTENDU qu'il est de leur devoir de rendre des actions de grâces publiques à la Dividence Providence pour la remer-cier d'aussi grands bienfaits;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons fixé et choisi, et par les présentes fixons et choisis, le JEUDI, le SIXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, comme JOUR d'AC-TIONS DE GRACES PUBLIQUES envers le Tout Puissant pour le remercier de toutes les faveurs qu'il lui a plu d'accorder aux habitants de Notre dite Province.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TEMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite province, ce TIENTIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Notre Règne la quarante-huitième.

Par ordre,

2263

J. BLANCHET,  
Secrétaire

Canada,  
Province de  
Québec.  
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SIXIEME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil

four, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

2208

J. BLANCHET,  
Secretary.

Canada,  
Province of  
Quebec.  
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING:

L. O. TAILLON, } **W**HEREAS the Almighty  
Atty.-Genl. } has been pleased, in His  
divine goodness, to favor the inhabitants of Our Province of Quebec, with an abundant harvest and to grant them special favors during the present year; AND WHEREAS it is their duty to return public thanksgivings to Divine Providence for such great benefits.

NOW KNOW YE, that by and with the advise and consent of the Executive Council of Our Province of Quebec, We have fixed and appointed, and do hereby fix and appoint THURSDAY, the SIXTH day of the month of NOVEMBER next, as a DAY OF PUBLIC THANKSGIVING to return thanks to the Almighty for the favors which He has been pleased to grant to the inhabitants of Our said Province.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTIETH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty four, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

2264

J. BLANCHET,  
Secretary

Canada,  
Province of  
Quebec.  
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Coun-cillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SIXTH day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred

huit cent quatre-vingt quatre, et à chacun de vous,

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le sixième jour du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt quatre, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aisé et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le DEUXIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: L'ÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, membre de notre conseil privé pour le Canada.

Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Notre Règne la quarante huitième.

1891 Greffier de la Couronne en Chancellerie.  
L. H. HUOT,

and eighty four, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

A PROCLAMATION.

**W**HEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the sixth day of the month of October, one thousand eight hundred and eighty four, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the SECOND day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTEENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty four, and in the forty eighth year of Our Reign.

1892 By command, L. H. HUOT, Clerk of the Crown in Chancery.

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Section des Bois et Forêts.

Québec, 11 octobre, 1884.

Avis est par le présent donné, que, conformément aux dispositions de l'Acte 36 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la Salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, VENDREDI, le 12 DECEMBRE prochain, à 10½ heures A. M., aux conditions insérées plus bas, savoir :

Agence de la Chaudière.

Limite. Canton Metgermette  
Nord..... 29 milles carrés.  
Limite. Canton Metgermette  
Sud..... 31½ " "

Agence de Grandville.

Limite. Canton Painchaud.... 21½ milles carrés.

Agence de Rimouski.

Limite. Canton Duquesne No. 2..... 37 milles carrés.  
Limite. Canton Neigette No. 3. 6½ " "  
Limite. Canton Macpès No. 3... 22 " "  
Limite. Canton Nantayé No. 1. 32½ " "  
Limite. Canton Awantjish..... 24½ " "

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Woods and Forest.

Quebec, 11th October, 1884.

Notice is hereby given that conformably to the clauses of the Act 36 Victoria, chapter 9, the following timber limits will be offered for sale at Public Auction, in the sales' room of the Department of Crown Lands, in this city, on FRIDAY, the 12th DECEMBER next, at 10½ A. M. Subject to the conditions mentioned below, namely :

Chaudière Agency.

Limit. Township Metgermette  
North..... 29 square miles.  
Limit. Township Metgermette  
South..... 31½ " "

Grandville Agency.

Limit. Township Painchaud.... 21½ square miles.

Rimouski Agency.

Limit. Township Duquesne No. 2..... 37 square miles.  
Limit. Township Neigette No. 3. 6½ " "  
Limit. Township Macpès No. 3. 22 " "  
Limit. Township Nantayé No. 1. 32½ " "  
Limit. Township Awantjish..... 24½ " "

*Agence Bonaventure.*

Limite. Canton Ristigouche.... 15 milles carrés.

*Agence de Gaspé.*

Limite. Rivière York..... 4½ milles carrés.  
 Limite. Rivière St. Jean..... 20 " "  
 Limite. Rivière Dartmouth Nord 6 " "  
 Limite. Rivière Dartmouth Sud. 21 " "

*Agence du Saguenay.*

Limite. Canton Callière Nord.. 40 milles carrés.  
 Limite. Canton Callière Sud... 28 " "  
 Limite. Canton Tadousac, Sud  
 Ouest..... 3½ " "

*Agence de Chicoutimi.*

Limite. Canton St. Jean Nord.. 17 milles carrés.  
 Limite. Rivière Chicoutimi Est. 36 " "  
 Limite. Rivière Chicoutimi  
 Ouest..... 36 " "  
 Limite. Rivière aux Ecorces Est 48 " "  
 Limite. Rivière aux Ecorces  
 Ouest..... 48 " "

CONDITIONS DE LA VENTE.

Les locations ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente, à une mise à prix à être déterminée le jour de la vente.

Ces locations seront adjudgées aux plus hauts enchérisseurs.

Le prix d'achat et la rente foncière de la première année, par mille carré, devront être payés, dans tous les cas, avant l'adjudication finale, autrement la vente sera nulle et non avenue.

Les locations une fois adjudgées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les terrains ci-dessus désignés, sont déposés au Département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des Agents pour ces localités, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. E. TACHÉ,  
 Asst. Commissaire des Terres  
 de la Couronne.

N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis. 2321

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des Lettres Patentes supplémentaires ont été émises sous le grand sceau de cette Province, en date du seizième jour d'octobre courant (1884), par lesquelles le fonds social de "La Fabrique de Tricots de Stanbridge" est augmenté de soixante mille piastres à cent cinquante mille piastres.

J. BLANCHET,  
 Secrétaire

Bureau du Secrétaire,  
 Québec, 8 octobre 1884. 2313

*Bonaventure Agency.*

Limit. Township Ristigouche... 15 square miles.

*Gaspé Agency.*

Limit. River York..... 4½ square miles.  
 Limit. River Saint John..... 20 " "  
 Limit. River Dartmouth North. 6 " "  
 Limit. River Dartmouth South. 21 " "

*Saguenay Agency.*

Limit. Township Callière North 40 square miles.  
 Limit. Township Callière South 28 " "  
 Limit. Township Tadousac  
 South west..... 3½ " "

*Chicoutimi Agency.*

Limit. Township Saint John  
 North..... 17 square miles.  
 Limit. River Chicoutimi East... 36 " "  
 Limit. River Chicoutimi West.. 36 " "  
 Limit. River aux Ecorces East. 48 " "  
 Limit. River aux Ecorces West 48 " "

CONDITIONS OF SALE.

The above timber limits at their estimated area, more or less, to be offered at an upset price to be made known on the day of sale.

The timber limits to be adjudged to the party bidding the highest amount of bonus.

The bonus and first year's ground rent per square mile to be paid in each case immediately after the sale.

These timber locations to be subject to the provisions of all timber regulations now in force and which may be enacted hereafter.

Plans of these timber locations will be open for inspection, in the Department of Crown Lands, in this city, and at the offices of the local agents, up to the day of sale.

E. E. TACHÉ,  
 Assistant Commissioner  
 of Crown Lands.

N. B.—According to law, no newspapers other than those named by Order in Council are authorized to publish this notice. 2322

Public notice is hereby given that under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", supplementary Letters Patent have been issued under the Great Seal of this Province, dated the sixteenth day of October instant, (1884), whereby the capital stock of "La Fabrique de Tricots de Stanbridge," is increased from sixty thousand dollars to one hundred and eighty thousand dollars.

J. BLANCHET,  
 Secretary.

Secretary's Office,  
 Quebec, 8th October, 1884. 2314

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

## PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Nom de l'acheteur. Name of Purchaser	Partie.—Part.	Lot.	Rang. Range.
---	---------------	------	-----------------

*Canton de Stanfold.—Township of Stanfold.*

Vincent Nadeau .....		3	4
Michel Forais .....		8	2
Joseph Délorier .....		5	3

*Low.*

Jno. Kelly .....		3	1
do .....		3	2
Patk. Hurley .....		6	1
Thos. Egan .....		2	3
Patk. O'Connor .....		5	3
Jno. Rice .....		11, 12	3
Wm. O'Connor .....		14	3
do .....		15	3
Wm. Brooks .....		16	3
Geo. Brooks .....		17, 18	3
Sereno Brooks .....		19	3
Martin Kealy .....		20, 21	3
E. Mathews .....	$\frac{1}{2}$ E.—E. $\frac{1}{2}$	27	3
Patk. O'Rourke .....		53	3
Wm. Craig .....		24, 25	4
James Craig .....		26, 27	4
Thos. Kelly, jr .....		45	4
Thos. Kelly .....		46	4
Thos. Kelly, jr .....		47	4

*Bowman.*

Jos. Levesque .....		28	2
---------------------	--	----	---

*Tingwick.*

Thos. Greer .....	$\frac{3}{4}$ S. E.—S. E. $\frac{3}{4}$	29	4
-------------------	---	----	---

*Bulstrode.*

Pierre Cormier .....	$\frac{1}{2}$ N. de $\frac{1}{2}$ E. de $\frac{1}{2}$ O.—N. $\frac{1}{2}$ of E. $\frac{1}{2}$ of W. $\frac{1}{2}$	4	6
Joseph Derois .....	$\frac{1}{2}$ S.—S. $\frac{1}{2}$	4	6

*Augmentation of Somerset.*

Philas Mercier .....		17	1
----------------------	--	----	---

1790

Windsor.

Nom de l'acheteur.	Partie.—Part.	Lot.	Rang.
Name of purchaser.	Part.—Part.	Lot.	Range.
F. H. Vigneau	$\frac{1}{2}$ N. O. de $\frac{1}{2}$ N. E.—N. W. $\frac{1}{2}$ of N. E. $\frac{1}{2}$	6	8
Hy. J. Brown	$\frac{1}{2}$ S. E. de $\frac{1}{2}$ N. E.—S. E. $\frac{1}{2}$ of N. E. $\frac{1}{2}$	6	8

Allumette Island.

John Grey	63	4
-----------	----	---

Aldfield.

Hugh McGovern	15, 16	Est.—Eas t
---------------	--------	------------

Grenville.

Jno. McTague	$\frac{1}{2}$ N.—N. $\frac{1}{2}$	25	4
--------------	-----------------------------------	----	---

DeSalaberry.

Louis Dominique	4	5
-----------------	---	---

E. E. TACHÉ,  
Assistant Commissaire.  
Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 3 octobre 1884. 2271

E. E. TACHE,  
Assistant Commissioner.  
Department of Crown Lands,  
Quebec, 3rd October, 1884. 2272

PROVINCE DE QUÉBEC.

PROVINCE OF QUEBEC.

Departement des Terres de la Couronne

Department of Crown Lands.

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la Gazette Officielle de Québec, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the Quebec Official Gazette, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

- Township Neigette.
- (4e rang.)
- Lot No. 19, à Théophile Poirier.
- (7e rang.)
- Lot No. 13, à Samuel Soucis.
- Canton McNider.
- (5e rang.)
- $\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 31, à Thomas Lebrun.
- $\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 37, à Narcisse Martin.
- $\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 38, à Narcisse Thibeault.
- (6e rang.)
- $\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 9, à Israël Landry.
- Canton Duquesnes.
- (Rang A.)
- Lot No. 26, à Louis Levesque.
- Lot No. 27, à François Bouchard.
- Lot No. 28, à Alexis Levesque.
- Lot No. 29, à Euph. Côté.
- Lot No. 31, à Jos. Dechesnes.
- Lot No. 34, à Frs. Bérubé.
- Canton Fleuriau.
- (6e rang.)
- Lot No. 50, à Pierre Boucher.
- Lot No. 53, à Octave L'Italien.

- Township Neigette.
- (4th range.)
- Lot No. 19, to Théophile Poirier.
- (7th range.)
- Lot No. 13, to Samuel Soucis.
- Township McNider.
- (5th range.)
- N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 31, to Thomas Lebrun.
- S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 37, to Narcisse Martin.
- S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 38, to Narcisse Thibeault.
- (6th range.)
- N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 9, to Israël Landry.
- Township Duquesnes.
- (Range A.)
- Lot No. 26, to Louis Levesque.
- Lot No. 26, to François Bouchard.
- Lot No. 28, to Alexis Levesque.
- Lot No. 29, to Euph. Côté.
- Lot No. 31, to Jos. Dechesnes.
- Lot No. 34, to Frs. Bérubé.
- Township Fleuriau.
- (6th range.)
- Lot No. 50, to Pierre Boucher.
- Lot No. 53, to Octave L'Italien.

**Canton Macpès.**

(3e rang.)

S. O. du lot No. 24, à François Lavoie, sr.

Lot No. 26, à Chs. Bégin.

Lot No. 28, à Venant Dionne.

**Canton Matane.**

(6e rang.)

N. E. du lot No. 11, à François Bastilles.

(7e rang.)

N. E. du lot No. 8, à Octave Lavoie.

(8e rang.)

S. O. du lot No. 1, à Félix Lagacé.

**Canton Tessier.**

(2e rang.)

Lots Nos. 28 et 29, à Benoit Forbes.

**Canton Dalibaire.**

(1er rang.)

Lot No. 12, à Moïse Beaulieu.

E. E. TACHÉ,  
Assist. Commissaire.

Québec, 10 octobre 1884.

## PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS  
DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de deux cents piastres, en sus des frais d'impressions de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'une ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,  
Greffier du Sénat.  
JOHN GEORGE BOURINOT,  
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des Communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

J. G. BOURINOT,  
Greffier des Communes.

**Township Macpès.**

(3rd range.)

S. W. of lot No. 24, to François Lavoie, Sr.

Lot No. 26, to Chs. Bégin.

Lot No. 28, to Venant Dionne.

**Township Matane.**

(6th range.)

N. E. of lot No. 11, to François Bastilles.

(7th range.)

N. E. of lot No. 8, to Octave Lavoie.

(8th range.)

S. W. of lot No. 1, to Félix Lagacé.

**Township Tessier.**

(2nd range.)

Lots Nos. 28 and 29, to Benoit Forbes.

**Township Dalibaire.**

(1st range.)

Lot No. 12, to Moïse Beaulieu.

E. E. TACHÉ,  
Assistant Commissioner.

Quebec, 10th October, 1884.

## DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR  
PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the english and french languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of two hundred dollars, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,  
Clerk of the Senate.  
JOHN GEORGE BOURINOT,  
Clerk of the House of Commons.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills; special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

J. G. BOURINOT,  
Clerk of Commons

## PROVINCE DE QUEBEC.

## Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

*Seigneurie de Batiscan.*

(1er rang N. O.)

- Lot No. 1, à Victor Parent.  
 Lot No. 2, à Téléphore Pombère.  
 Lot No. 7, à Joseph Duchesnes.  
 Lot No. 8, à Urbain Desaulniers.  
 Lot No. 9, à Joseph Dontigny, fils de Narcisse.  
 Lots Nos. 27 et 28, à Louis Marchand.

*Canton Neigette.*

(2e rang.)

- Lot No. 15, à Antoine Lavoie.

*Canton Caxton.*

(10e rang.)

- Lot No. 7, à Evariste L. Desaulniers.  
 Lot No. 8, à Sévère Bourassa.

(11e rang.)

- Lot No. 7, à Louis Gélinas.  
 Lot No. 10, à Ferdinand Augé.  
 Lot No. 12, à Raphaël Bourassa.

(12e rang.)

- Lot No. 9, à Louis Gélinas.  
 Lot No. 11, à Alexis Gélinas.  
 Lot No. 12, à Napoléon Gélinas.

(13e rang.)

- Lots Nos. 6 et 7, à Joseph Delaunay, fils.  
 Lots Nos. 8 et 9, à Joseph Delaunay.  
 Lots Nos. 12 et 13, à Ferdinand Magnant.

(14e rang.)

- Lot No. 8, à Maxime Lefèbre.

(15e rang.)

- Lot No. 8, à Arthur Magnant.

(16e rang.)

- Lots Nos. 3 et 4, à Ovide Magnant.

(17e rang.)

- Lot No. 3, à François Lami.

- Lots Nos. 8 et 9, à Pierre Pratte.

(18e rang.)

- Lot No. 3, à Antoine Lavergne.

- $\frac{1}{2}$  S. E. du lot No. 4, et  $\frac{1}{2}$  N. O. du lot No. 5, à Hyacinthe Marchand.

- $\frac{1}{2}$  N. O. du lot No. 4, et  $\frac{1}{2}$  S. E. du lot No. 5, à Guillaume Marchand.

- Lot No. 6, à Jacques Marchand.

(19e rang.)

- Lot No. 2, à Fabien Ferron.

*Canton Shawinigan.*

(2e rang.)

- Lot No. 40, à John Scroder.  
 Lot No. 41, à Alex. Baptiste.  
 Lot No. 42, à Philippe Robert.  
 Lot No. 43, à Israël Lamoureux.

(3e rang.)

- Lot No. 39, à Adolphe Vincent.  
 Lots Nos. 40 et 41, à Eugène Godin.  
 Lot No. 42, à Augustin Pratte.  
 Lot No. 44, à Olivier Lauzière.

(4e rang.)

- Lot No. 38, à Alfred James Gouin.  
 Lots Nos. 39 et 40, à Henri Godin.  
 Lot No. 41, à Hector Godin.  
 Lot No. 42, à Wm. Staddard, agt.  
 Lot No. 43, à Pierre Elzéar Pothier.  
 Lot No. 50, à Jos. Marcouiller.  
 Lots Nos. 52 et 53, à Flavien Lottinville.  
 Lot No. 54, à Onésime Dugré.

(5e rang.)

- Lots Nos. 40 et 41, à Charles L. Gouin.  
 Lot No. 42, à Charles Bernier.  
 Lots Nos. 43 et 44, à Benson Bennett & Cie.  
 Lot No. 46, à Joseph Gélinas.

## PROVINCE OF QUEBEC.

## Department of Crown Lands

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

*Seigniorie of Batiscan.*

(1st range N. W.)

- Lot No. 1, to Victor Parent.  
 Lot No. 2, to Téléphore Pombère.  
 Lot No. 7, to Joseph Duchesnes.  
 Lot No. 8, to Urbain Desaulniers.  
 Lot No. 9, to Joseph Dontigny, son of Narcisse.  
 Lots Nos. 27 and 28, to Louis Marchand.

*Township Neigette.*

(2nd range.)

- Lot No. 15, to Antoine Lavoie.

*Township Caxton.*

(10th range.)

- Lot No. 7, to Evariste L. Desaulniers.  
 Lot No. 8, to Sévère Bourassa.

(11th range.)

- Lot No. 7, to Louis Gélinas.  
 Lot No. 10, to Ferdinand Augé.  
 Lot No. 12, to Raphaël Bourassa.

(12th range.)

- Lot No. 9, to Louis Gélinas.  
 Lot No. 11, to Alexis Gélinas.  
 Lot No. 12, to Napoléon Gélinas.

(13th range.)

- Lots Nos. 6 and 7, to Joseph Delaunay, Son.  
 Lots Nos. 8 and 9, to Joseph Delaunay.  
 Lots Nos. 12 and 13, to Ferdinand Magnant.

(14th range.)

- Lot No. 8, to Maxime Lefèbre.

(15th range.)

- Lot No. 8, to Arthur Magnant.

(16th range.)

- Lots Nos. 3 and 4, to Ovide Magnant.

(17th range.)

- Lot No. 3, to François Lami.

- Lots Nos. 8 and 9, to Pierre Pratte.

(18th range.)

- Lot No. 3, to Antoine Lavergne.

- S. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 4, and N. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 5, to Hyacinthe Marchand.

- N. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 4, and S. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 5, to Guillaume Marchand.

- Lot No. 6, to Jacques Marchand.

(19th range.)

- Lot No. 2, to Fabien Ferron.

*Township Shawinigan.*

(2nd range.)

- Lot No. 40, to John Scroder.  
 Lot No. 41, to Alex. Baptiste.  
 Lot No. 42, to Philippe Robert.  
 Lot No. 43, to Israël Lamoureux.

(3rd range.)

- Lot No. 39, to Adolphe Vincent.  
 Lots Nos. 40 and 41, to Eugène Godin.  
 Lot No. 42, to Augustin Pratte.  
 Lot No. 44, to Olivier Lauzière.

(4th range.)

- Lot No. 38, to Alfred James Gouin.  
 Lots Nos. 39 and 40, to Henri Godin.  
 Lot No. 41, to Hector Godin.  
 Lot No. 42, to Wm. Staddard, agt.  
 Lot No. 43, to Pierre Elzéar Pothier.  
 Lot No. 50, to Jos. Marcouiller.  
 Lots Nos. 52 and 53, to Flavien Lottinville.  
 Lot No. 54, to Onésime Dugré.

(5th range.)

- Lots Nos. 40 and 41, to Charles L. Gouin.  
 Lot No. 42, to Charles Bernier.  
 Lots Nos. 43 and 44, to Benson Bennett & Cie.  
 Lot No. 46, to Joseph Gélinas.

(6e rang.)

Lot No. 40, à Onésime Bastorache—Vve. Didace Carboneau.

Lots Nos. 41 et 42, à Charles Doucet.

Lot No. 47, à Charles Rousseau.

Lots Nos. 48 et 49, à Luc Gélinas.

Lots Nos. 50 et 51, à Jos. Nap. Duchaine.

Lots. Nos. 52 et 53, à Euchariste Duchaine.

E. E. TACHE,  
Assistant-Commissaire.

Québec, 2 octobre 1884.

2261 2

## CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de a pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont levé ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-lévis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
G. C. L.  
L. DELORME,  
Greffier A. L.

1491

\* Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte

(6th range.)

Lot No. 40, to Onésime Bastorache—widow Didace Carboneau.

Lots Nos. 41 and 42, to Charles Doucet.

Lot No. 47, to Charles Rousseau.

Lots Nos. 48 and 49, to Luc Gélinas.

Lots Nos. 50 and 51, to Jos. Nap. Duchaine.

Lots Nos. 52 and 53, to Euchariste Duchaine.

E. E. TACHE,  
Asst. Commissioner

Quebec, 2nd October, 1884.

2262

## LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Québec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work: the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling or any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french languages in the district affected or in both languages, if there be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for the erection of a bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mention also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
G. C. L.  
L. DELORME,  
Clerk G. A.

1492

Bills for the incorporation of towns shall only contain such provisions as may derogate from the

des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,  
1709<sup>me</sup> Greffier de l'Assemblée Législative.

**Demandes au Parlement.**

**AVIS PUBLIC**

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte à l'effet d'amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 8 Victoria, chapitre 101, incorporant "La communauté des Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie," de manière à autoriser la dite corporation à emprunter et à hypothéquer ses immeubles comme sûreté, et pour d'autres fins.

LACOSTE, GLOBENSKY,  
BISAILLON & BROSSEAU,  
Procureurs de la Requérante.  
Montréal, 1er octobre 1884. 2269

**Avis Divers.**

Canada, Province de Québec, District de Saint-François. } *Cour Supérieure.—Saint-François.*  
No. 17.  
Dame Elmira Gingras, du canton de Magog, dans le district de Saint-François, épouse de Isidore Auger, du même lieu, Demanderesse ;  
vs.  
Le dit Isidore Auger, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-septième jour de septembre courant.  
DE LOTTINVILLE & LEONARD,  
Procureurs de la Demanderesse.  
Sherbrooke, 30 septembre 1884. 2305

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1486.  
Dame Emma Sophia Brent, de la cité et district de Montréal, épouse de Charles Gladwyn Cobban, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;  
vs.  
Le dit Charles Gladwyn Cobban, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée.  
MACMASTER, HUTCHINSON & WEIR,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 26 mars 1884. 2285

town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, in indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters

L. DELORME,  
1710 Clerk of the Legislative Assembly.

**Applications to Parliament.**

**PUBLIC NOTICE**

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of a bill to amend the act of the late province of Canada, 8 Victoria, chapter 101, incorporating "La Communauté des Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie," so as to authorize the said corporation to borrow and to mortgage their real estate as security, and for other purposes.

LACOSTE, GLOBENSKY,  
BISAILLON & BROSSEAU,  
Sollicitors for Applicants.  
Montreal, 1st October, 1884. 2270

**Miscellaneous Notices.**

Canada, Province of Quebec, District of Saint Francis. } *Superior Court—Saint Francis.*  
No. 17.  
Dame Elmira Gingras, of the township of Magog, in the district of Saint Francis, wife of Isidore Auger, of the same place, Plaintiff ;  
vs.  
The said Isidore Auger, Defendant.  
An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause, on the twenty seventh day of September instant.  
DE LOTTINVILLE & LEONARD,  
Attorneys for Plaintiff.  
Sherbrooke, 30th September, 1884. 2306

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1486.  
Dame Emma Sophia Brent, of the city and district of Montreal, wife of Charles Gladwyn Cobban, of the same place, trader, and judicially authorized to ester *en justice*, Plaintiff ;  
vs.  
The said Charles Gladwyn Cobban, Defendant.  
An action for *separation de biens* has been this day instituted.  
MACMASTER, HUTCHINSON & WEIR,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 26th March, 1884. 2286

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 No. 1621.  
 Dame Cezilia Newman, de la cité de Montréal,  
 épouse de Isaac Davis, commerçant, du même  
 lieu, dûment autorisée à ester en justice, a  
 intenté une action en séparation de biens contre  
 son dit époux.  
 T. & C. C. DE LORIMIER,  
 Avocats de la Demanderesse  
 Montréal, 2 octobre 1884. 2281

PROVINCE DE QUEBEC.

Avis public est par le présent donné que sous  
 un mois après la dernière publication du présent  
 avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gou-  
 verneur en Conseil par Warden King, James  
 Cochrane King, James R. Lowden et David Yuile,  
 tous de la cité de Montréal, manufacturiers, et  
 Archibald Spence, du même lieu, mouleur en fer,  
 pour obtenir des Lettres Patentes d'incorpora-  
 tion les constituant et telles autres personnes qui  
 pourront devenir actionnaires de la dite compa-  
 gnie, à être créée, par lettres patentes, en corps  
 politique et incorporé en vertu des dispositions  
 de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds  
 social.

Le nom de la dite Compagnie sera "The Mal-  
 leable Iron Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est deman-  
 dée est de manufacturer et vendre de la fonte en  
 fer et marchandises composées de fer ou autre  
 métal ou bois.

Les opérations de la dite Compagnie se feront  
 en la cité de Montréal.

La principale place d'affaires de la dite Compa-  
 gnie sera en la dite cité de Montréal.

Le fonds social de la dite Compagnie sera de  
 dix mille piastres, divisé en cent actions de cent  
 piastres chacune.

Les premiers directeurs de la dite Compagnie  
 seront les dits Warden King, James Cochrane  
 King et James R. Lowden, tous sujets anglais.

ARCHIBALD, McCORMICK & DUCLOS,  
 Solliciteurs des requérants.  
 Montréal, 7 octobre 1884. 2279

Province de Québec, }  
 District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*  
 Avis est par le présent donné que Dame Sophie  
 Lefebvre, de la paroisse de Sainte-Marguerite de  
 Blairfindie, dans le district d'Iberville, épouse de  
 Isaac Piédalue, cultivateur et commerçant, du  
 même lieu, a institué une action en séparation de  
 biens contre son dit époux.  
 PARADIS & CHASSÉ,  
 Avocats de la Demanderesse.  
 Saint-Jean, 11 octobre 1884. 2295

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District d'Iberville. }  
 No. 80.

Dame Elysa Massé, de la paroisse de Sainte-  
 Brigide, district d'Iberville, épouse de Théophile  
 Moquin, fils, cultivateur, du même lieu, dûment  
 autorisée à ester en justice,  
 Demanderesse;

vs.

Le dit Théophile Moquin, fils,  
 Défendeur.

Une action en séparation de biens a été insti-  
 tuée en cette cause, le onzième jour de septembre  
 courant.

J. S. POULIN,  
 Avocat de la Demanderesse.  
 Saint-Jean, 22 septembre 1884. 2259 2

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 No. 1621.  
 Dame Cezilia Newman, of the city of Montreal,  
 wife of Isaac Davis, of the same place, trader,  
 duly authorized to ester en justice, has instituted  
 an action for separation as to property against  
 her said husband.  
 T. & C. C. DE LORIMIER,  
 Attorneys for Plaintiff.  
 Montreal, 2nd October, 1884. 2282

PROVINCE OF QUEBEC.

Public notice is hereby given that within one  
 month from the last publication of the present  
 notice, application will be made to the Lieute-  
 nant Governor in council by Warden King, James  
 Cochrane King, James R. Lowden and David  
 Yuile, all of the city of Montreal, manufacturers,  
 and Archibald Spence, of the same place, iron  
 moulder, for letters patent of incorporation, con-  
 stituting them and such other persons as may  
 become shareholders in the said company, to be  
 created by such letters patent, a body politic and  
 corporate under the provisions of the act for the  
 incorporation of the joint stock companies.

The name of the said company shall be "The  
 Maleable Iron Company."

The object for which incorporation is sought is  
 the manufacture and sale of iron casting and  
 merchandise composed of iron or other metal or  
 wood.

The operations of the said company are to be  
 carried on in the city of Montreal.

The principal place of business of the said  
 company shall be in the city of Montreal.

The capital stock of the said company shall be  
 the sum of ten thousand dollars, to be divided  
 into one hundred shares of one hundred dollars  
 each.

The first directors of the said company shall be  
 the said Warden King, James Cochrane King and  
 James R. Lowden, all of whom are british subjects.

ARCHIBALD McCORMICK & DUCLOS,  
 Attorneys for applicants.  
 Montreal, 7th October, 1884. 2280

Province of Quebec, }  
 District of Iberville. } *Superior Court.*  
 Notice is hereby given that Dame Sophie  
 Lefebvre, of the parish of Sainte Marguerite de  
 Blairfindie, in the district of Iberville, wife of Isaac  
 Piédalue, of the same place, farmer and trader,  
 has instituted an action for separation as to pro-  
 perty against her said husband.  
 PARADIS & CHASSÉ,  
 Attorneys for Plaintiff.  
 Saint John's, 11th October, 1884. 2296

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Iberville. }  
 No. 80.

Dame Elysa Massé, of the parish of Sainte  
 Brigide, district of Iberville, wife of Théophile  
 Moquin, fils, farmer, of the same place, duly  
 authorized to ester en justice,  
 Plaintiff;

vs.

Théophile Moquin, fils, above named,  
 Defendant.

An action en séparation de biens has been insti-  
 tuted in this cause, the eleventh day of September  
 instant.

J. S. POULIN,  
 Attorney for Plaintiff.  
 Saint John, 22nd September, 1884. 2260

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*  
No. 1101.

Dame Lucie Tellier, de la cité et du district de Montréal, épouse de Joseph A. Racine, hotelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph A. Racine, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée contre le défendeur par la demanderesse.

LORANGER & BEAUDIN,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 13 septembre 1884. 2143 4

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dame Odila Bousquet, épouse de Antoine Achin, gentilhomme, de la ville de Longueuil, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari le Défendeur.

PELLETIER & JODOIN,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 15 septembre 1884. 2167 4

Province de Québec, } *Cour Supérieure—*  
District de Saint-Hyacinthe. } *Saint-Hyacinthe.*  
No. 2735.

Dame Farmélie Beaugard, épouse de Joseph Bergeron, des cité et district de Saint-Hyacinthe, marchand, a instituée contre son dit époux une action en séparation de bien.

SICOTTE & BLANCHET,  
Avocats de la Demanderesse.  
Saint-Hyacinthe, 8 septembre 1884. 2119 5

District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Julie Dumont, des cité et district de Montréal, épouse de Sébastien Villiot dit Latour, a institué contre son époux une action en séparation de biens.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 18 septembre 1884. 2187 4

Province de Québec } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. } No. 767.

Rose Anne Lapierre, Demanderesse ;

vs.

Tancrede Trudel, médecin, de la cité de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée le vingt-huitième jour d'août dernier.

L. L. MAILLET,  
Procureur de la Demanderesse.  
Montréal, 3 septembre 1884. 2233 3

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Saint-François. }

Ira Ellis Peck, du canton de Barford, en le dit district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ;

vs.

Dame Susan E. M. Tift, ci devant du canton de Barford, maintenant de la ville de Woodstock, dans l'État de Connecticut, un des États-Unis de l'Amérique, épouse du dit Ira Ellis Peck, et par son dit mari dûment autorisée à l'effet des présentes, Demanderesse.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause le onzième jour de juillet dernier.

SANBORN & LAWRENCE,  
Procureurs du Demandeur.  
Sherbrooke, 10 septembre 1884. 2137 5

Province of Quebec, { *In the Superior Court.*  
District of Montreal. } No. 1101.

Dame Lucie Tellier, of the city and district of Montreal, wife of Joseph A. Racine, hotelkeeper, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph A. Racine, Defendant.  
An action in separation as to property has been this day instituted by the Plaintiff against the defendant.

LORANGER & BEAUDIN,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 13th September, 1884. 2144

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

Dame Odila Bousquet, wife of Antoine Achin, gentleman, of the town of Longueuil, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, the defendant.

PELLETIER & JODOIN,  
Attorneys for the Plaintiff.  
Montreal, 15th September, 1884. 2163

Province of Quebec, } *Superior Court.—*  
District of Saint Hyacinthe. } *Saint Hyacinthe.*  
No. 2735.

Dame Farmélie Beaugard, wife of Joseph Bergeron, of the city and district of Saint Hyacinthe, merchant, has instituted against her said husband, an action for separation as to property.

SICOTTE & BLANCHET,  
Attorneys for Plaintiff.  
Saint Hyacinthe, 8th September, 1884. 2120

District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Julie Dumont, of the city and district of Montreal, wife of Sébastien Villiot dit Latour, has instituted an action for separation as to property from her said husband.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,  
Attornies for Plaintiff.  
Montreal, 18th September, 1884. 2188

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. } No. 767.

Rose Anne Lapierre, Plaintiff ;

vs.

Tancrede Trudel, surgeon, of the city of Montreal, Defendant.

An action en séparation de biens has been instituted on the twenty eighth day of August last.

L. L. MAILLET,  
Attorney for Plaintiff.  
Montreal, 3rd September, 1884. 2234

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Saint Francis. }

Ira Ellis Peck, of the township of Barford, in said district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ;

vs.

Dame Susan E. M. Tift, heretofore of the township of Barford, now of the town of Woodstock, in the State of Connecticut, one of the United States of America, wife of said Ira Ellis Peck, and by her said husband duly authorized for the purpose of these presents, Defendant.

An action en séparation de corps et de biens has been instituted in this cause the eleventh day of July last.

SANBORN & LAWRENCE,  
Attorneys for Plaintiff.  
Sherbrooke, 10 September, 1884. 2138

Province de Québec, } *Cour Supérieure—*  
 District de St-Hyacinthe. } *Saint-Hyacinthe.*  
 Dame Hermine Charpentier, épouse de Appollinaire S. Maynard, hôtelier, tous deux des cité et district de Saint-Hyacinthe, a institué contre son dit époux une action en séparation de biens.

SICOTTE & BLANCHET,  
 Avocats de la Demanderesse.  
 Saint-Hyacinthe, 23 septembre 1884. 2199 3

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour*  
 District de Saint-François. } *Supérieure.*  
 No. 990.

Isadore Martha Leavitt, du canton de Eaton, en le district de Saint-François, épouse de Myron Francis Rogers, du dit canton de Eaton, en le dit district de Saint-François, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice par un Juge de la Cour Supérieure, Demanderesse ;

vs.

Le dit Myron Francis Rogers, de Eaton susdit, cultivateur, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause contre le dit défendeur, le neuvième jour de septembre courant.

HALL, WHITE & CATE,  
 Procureurs de la Demanderesse.  
 Sherbrooke, 24 septembre 1884. 2215 3

Province of Quebec, } *Superior Court.—*  
 District of St. Hyacinthe. } *Saint Hyacinthe.*  
 Dame Hermine Charpentier, wife of Appollinaire S. Maynard, inn-keeper, both of the city and district of Saint Hyacinthe, has instituted against her said husband an action for separation as to property.

SICOTTE & BLANCHET,  
 Attorneys for Plaintiff  
 Saint Hyacinthe, 23rd September, 1884. 2200

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior*  
 District of Saint Francis. } *Court.*  
 No. 990.

Isadore Martha Leavitt, of the township of Eaton, in the district of Saint Francis, wife of Myron Francis Rogers, of the said township of Eaton, in said district of Saint Francis, farmer, duly authorized to *ester en justice* by a Judge of the Superior Court, Plaintiff ;

vs.

The said Myron Francis Rogers, of Eaton aforesaid, farmer, Defendant.

An action *en séparation de corps et de biens* has been instituted in this cause against said Defendant, the ninth day of September instant.

HALL, WHITE & CATE,  
 Attorneys for Plaintiff.  
 Sherbrooke, 24th September, 1884. 2216

### Avis de Faillite.

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Québec. } No. 456.  
*In re* : Ignace Couture et George André Brochu, de Lévis, faillis.

Le 4 novembre prochain, les soussignés susdits faillis s'adresseront à la dite cour, séance tenante, pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

W. J. MILLER,  
 Procureur des dits faillis.  
 Québec, 23 septembre 1884. 2201 3

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Edward Coote, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Lundi, le dixième jour de novembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite Cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

EDWARD COOTE,  
 Par CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,  
 Ses procureurs *ad litem*.  
 Montréal, 25 septembre 1884. 2237 3

### Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour de Circuit pour le*  
 District de Montréal. } *district de Montréal.*  
 No. 8955.

Le premier jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-quatre.

PRÉSENT :—L'honorable M. le juge LORANGER.  
 Moses Vineberg, marchand, de la cité de Montréal, dit district, Demandeur ;

vs.

J. L. Taillefer, commerçant, de Montebello, dans le district d'Ottawa, Défendeur ;

et

James Ross, de la dite cité de Montréal, mar-

### Bankrupt Notices.

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Quebec. } No. 456.  
*In re* : Ignace Couture and George André Brochu, of Lévis, Insolvents.

On the fourth of November next, the said Insolvents will apply to the said sitting court, for their discharge under said act.

W. J. MILLER,  
 Attorney of said insolvents.  
 Quebec, 23rd September, 1884. 2202

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 In the matter of Edward Coote, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Monday, the tenth day of November next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under said acts.

EDWARD COOTE,  
 By CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,  
 His attorneys *ad litem*.  
 Montreal, 25th September, 1884. 2238

### Rules of Court.

Province of Quebec, } *Circuit Court for the*  
 District of Montreal. } *district of Montreal.*  
 No. 8955.

The first day of April, one thousand eight hundred and eighty four.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice LORANGER.  
 Moses Vineberg, of the city of Montreal, said district, merchant, Plaintiff ;

vs.

J. L. Taillefer, of Montebello, in the district of Ottawa, trader, Defendant ;

and

James Ross, of said city of Montreal, merchant,

chard, et Isaac Kail, de Londres, en Angleterre, employé dans le Service Civil de Sa Majesté, faisant affaires à Montréal susdit, comme épiciers en gros, en société sous les nom et raison de Jas. Ross & Cie.

Opposants.

La cour sur motion des Opposants ordonne que, par un avis dans les langues françaises et anglaise, à être publié deux fois dans la Gazette Officielle de Québec, les créanciers du dit J. L. Taillefer, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau du Greffier de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par Ordre.)

HUBERT, HONEY & GENDRON,

2283

G. C. C.

Province de Québec, } Cour Supérieure.—  
District de Montréal. } Montréal.  
No. 107.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation sur la rue Lagachetière ; et

Antoine O. Brousseau, des cité et district de Montréal, notaire public, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de dix-sept cent quatre vingt-deux piastres, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: Un terrain avec une bâtisse en enfilade et un petit hangar en bois sus-érigés; borné du côté sud-est par la partie nord-ouest du lot du cadastre numéro six cent soixante et cinq (No. 665), le dit côté mesurant environ 53.35 pieds, du côté sud-ouest par la rue Lagachetière, le dit côté mesurant environ 13.7 pieds, du côté nord-ouest par la rue Lagachetière, le dit côté mesurant environ 53.3 pieds, du côté nord-est par la rue Saint-George, le dit côté mesurant environ 13.3 pieds, contenant une superficie d'environ 719.8 pieds carrés. Le dit terrain était la partie nord-ouest du lot du cadastre numéro six cent soixante-cinq (No. 665), sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Laurent de la cité de Montréal.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la Gazette Officielle de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HONEY & GENDRON,

P. C. S.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 6 octobre 1884. 2291

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montréal. } Montréal.  
No. 79.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation sur la rue Cadieux ; et

Pierre Guilbault, tailleur de pierre, de la cité de Montréal; Dame Mathildée Guilbault, du même endroit, veuve de feu Charles Depatie, en son vivant, tailleur de pierre, du même lieu; Dame Hermine Guilbault, de la ville Saint-Jean-Baptiste, épouse de André Proulx, cordonnier, du même lieu, et dûment autorisée par ce dernier aux fins des présentes; Dame Rose de Lima Guilbault, de la paroisse du Saint-Enfant Jésus

and Isaac Kail, of London, in England, clerk in Her Majesty Civil Service, carrying on trade and business in said city of Montreal, as wholesale grocers, in copartnership together under the name and firm of Jas. Ross & Co.

Opposants.

The court on motion of said Opposants doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the Quebec Official Gazette, the creditors of the said J. L. Taillefer, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office of the Clerk of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order.)

HUBERT, HONEY & GENDRON,

2284

C. C. C.

Province of Quebec, } Superior Court.—  
District of Montreal. } Montreal.  
No. 107.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation in Lagachetière street ; and

Antoine O. Brousseau, of the city and district of Montreal, notary public, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of seventeen hundred and eighty two dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely: A piece of land with a plastered building and small wood shed thereon erected; bounded on the south east side by the north west portion of lot cadastral number six hundred and sixty five (No. 665), said side measuring about 53.35 feet, on the south west side by Lagachetière street, said side measuring about 13.7 feet, on the north west side by Lagachetière street, said side measuring about 53.3 feet, on the north east side by Saint George street, said side measuring about 13.3 feet, containing a superficial area of about 719.8 square feet. The said piece of land being the north western portion of lot cadastral number six hundred and sixty five, on the official plan and book of reference for the Saint Lawrence ward of the city of Montreal.

And upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the Quebec Official Gazette, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

HONEY & GENDRON,

P. S. C.

Prothonotary's office, Montreal, 6th October, 1884. 2292

Province of Quebec, } Superior Court.—  
District of Montreal. } Montreal.  
No. 79.

In the matter of the city of Montreal, petitioner in expropriation in Cadieux street ; and

Pierre Guilbault, of the city of Montreal, stone cutter, Dame Mathildée Guilbault, of the same place, widow of late Charles Depatie, in his lifetime, of the same place, stone cutter; Dame Hermine Guilbault, of the town of Saint Jean Baptiste, wife of André Proulx, of the same place, shoemaker, and duly authorized by the latter to the effects of these presents, Dame Rose de Lima Guilbault, of the parish of the

(Mile End), épouse de M. Zotique Beauchamp, poseur de brique, du même lieu, de lui dûment autorisée; David Guilbault, journalier, de la cité de Montréal; Damase Napoléon Guilbault, boucher, de la cité de Montréal; Dame Vitaline Guilbault, de la cité de Montréal, épouse de M. Isaïe Perreault, charretier, du même lieu, et de lui dûment autorisée, tous du district de Montréal, Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de cinq cent vingt-cinq piastres, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite Requête par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: Un terrain avec une bâtisse en enduit sus-érigée; borné du côté nord-est par la rue Cadieux, le dit côté mesurant environ 20.0 pieds, du côté sud-ouest par la partie nord-est du lot du cadastre No. 952, le dit côté mesurant environ 20.0 pieds, du côté nord-ouest par une ruelle en commun, le dit côté mesurant environ 8.5 pieds, du côté sud-est par la partie nord-ouest du lot du cadastre No. 953, le dit côté mesurant environ 8.5 pieds, contenant une superficie d'environ 170.0 pieds carrés; le dit terrain étant la partie nord-est du lot du cadastre No. 952, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Louis, de cette cité de Montréal.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HONEY & GENDRON,  
P. C. S.

Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 4 octobre 1884. 2289

Canada, } Dans la Cour Supérieure.  
Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières. }  
No. 515.

Le huitième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

PRÉSENT:—L'hon. J. B. BOURGEOIS.

Uldoric Martel, Demandeur;

vs.

Jean-Baptiste Normand, Défendeur.

La Cour vu la requête du demandeur, l'allégation de déconfiture du défendeur, dans les oppositions produites en cette cause et en autant qu'il s'agit de distribuer des deniers qui ne représentent pas des immeubles.

Ordonne que les créanciers du dit défendeur soient appelés dans la *Gazette Officielle de Québec*, par avis publiés deux fois dans la langue française et la langue anglaise, enjoignant aux créanciers du défendeur de produire leurs réclamations sous quinze jours de la première insertion du dit avis.

Certifié,  
ALFRED DESILETS,  
Protonotaire Cour Supérieure  
District des Trois-Rivières.

2293

Saint Enfant Jésus, Mile End, wife of Mr. Zotique Beauchamp, of the same place, bricklayer, and from him duly authorized; David Guilbault, of the city of Montreal, labor; Damase Napoléon Guilbault, of the city of Montreal, butcher; Dame Vitaline Guilbault, of the city of Montreal, wife of Mr. Isaïe Perreault, of the same place, and from him duly authorized, all of the district of Montreal, Indemnitaires.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of five hundred and twenty five dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely. A piece of land, with a plastered building thereon erected; bounded on the north east side by Cadieux street, said side measuring about 20.0 feet, on the south west side by the north east portion of lot cadastral number nine hundred and fifty two (No. 952), said side measuring about 20.0 feet, on the north west side by a lane in common, said side measuring about 8.5 feet, on the south east side by the north west portion of lot cadastral number nine hundred and fifty three (953), said side measuring about 8.5 feet, containing a superficial area of about 170.0 square feet; the said piece of land being the north east portion of lot cadastral number nine hundred and fifty two (952), on the official plan and book of reference for the Saint Louis ward, of the city of Montreal.

And upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the Prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

HONEY & GENDRON,  
P. S. C.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 4th October, 1884. 2290

Canada, } In the Superior Court.  
Province of Quebec, }  
District of Three Rivers. }  
No. 515.

On the eighth day of October, one thousand eight hundred and eighty four.

PRESENT:—The Honorable J. B. BOURGEOIS.

Uldoric Martel, Plaintiff;

vs.

Jean-Baptiste Normand, Defendant.

The court seeing the petition of the plaintiff, the allegation of insolvency of the defendant in the opposition produced in this case, and inasmuch as the question is to distribute moneys which do not represent immovables.

Orders that the said defendant's creditors be, by a public notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, called upon to file their claims within fifteen days from the first insertion of this notice.

Certified,  
ALFRED DESILETS,  
Prothonotary Superior Court,  
District of Three Rivers

2294

## Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexis Bertrand, commerçant, de la ville de Saint-Jean, en le district d'Iberville, Province de Québec, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la ville de Saint-Jean, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre situé en la ville de Saint-Jean, sous l'ancien numéro trois cent dix, des lots de la dite ville, maintenant connu comme numéro de cadastre numéro cinq cent cinquante six; borné à l'est par la rue Saint-Jean, à l'ouest par la rue Albert, au sud par la rue Lemoine, et au nord par la rue Saint-George, et par la terre appartenant aux représentants de la compagnie de chemin de fer Champlain et Saint-Laurent, contenant en superficie douze lots ordinaire de village, c'est-à-dire environ quatre cent trente deux pieds de longueur sur deux cent quatre-vingt-huit pieds de profondeur—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, No. 44, rue Saint-Jacques, en la ville de Saint-Jean, LUNDI, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, 1884, à ONZE heures de l'avant-midi.

E. C. KNIGHT,

Saint-Jean, 8 septembre 1884. Syndic. 2101 2

## Ratifications

### RATIFICATION.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Terrebonne. }  
No. 123.

#### EX-PARTE.

George Bradford, junior, du township de Chatham, dit district, cultivateur,

Requérant en ratification.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Terrebonne, un acte fait et passé devant Mtre. O. Berthelot, notaire, le trois mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, entre William R. Bradford, du township de East Hawkesbury, dans le comté de Prescott, dans la province d'Ontario, cultivateur, d'une part, et le dit George Bradford, junior, de l'autre part, étant une vente par le dit William R. Bradford, au dit requérant George Bradford, junior, d'un lot ou lopin de terre sis et situé dans le dit township de Chatham, connu et désigné sous le numéro seize, dans le premier rang du dit township, à l'exception de cette partie possédée par John Bradford, le dit lot de terre ainsi vendu étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Chatham, comme le numéro deux cent onze (211)—avec toutes les bâtisses dessus cons-

## Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Alexis Bertrand, trader, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Province of Quebec, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Saint John, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land situated in the town of Saint Johns, under the old number three hundred and ten, of the lots of the said town, now known as cadastre number five hundred and fifty six; bounded east by Saint John street, west by Albert street, on the south side by Lemoine street, and on the north side by Saint George street, and by the land belonging to the representatives of the Champlain and Saint Lawrence Railroad Company, containing in superficies twelve ordinary village lots, that is to say: about four hundred and thirty two feet in length by two hundred and eighty eight feet in depth—together with all the buildings to be found erected thereon.

To be sold at my office, No. 44, Saint James street, in the town of Saint Johns, on MONDAY, the SEVENTEENTH day of NOVEMBER proximo, 1884, at ELEVEN o'clock, A. M.

E. C. KNIGHT,

Saint Johns, 8th September, 1884. Assignee. 2102

## Ratifications.

### RATIFICATION.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Terrebonne. }  
No. 123.

#### EX PARTE :

George Bradford, junior, of the township of Chatham, in said district, farmer,

Petitioner for Ratification.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court of the district of Terrebonne, a deed made and executed before Mtre O. Berthelot, notary, on the third of May, one thousand eight hundred and eighty four, between William R. Bradford, of the township of East Hawkesbury, in the county of Prescott, in the Province of Ontario, farmer, of the one part, and the said George Bradford, junior, of the other part, being the sale by the said William R. Bradford, to the said petitioner George Bradford, junior, "of a lot or parcel of land, situate and being in the said township of Chatham, known and designated under number sixteen, in the first range of the said township, excepting that part in the possession of John Bradford, the said lot of land thus sold being known and designated on the official plan and book of reference of the said township

truites", et en la possession du dit William R. Bradford, depuis au-delà de trois ans avant le trois mai sus-mentionné, jour de la dite vente au requérant qui en est propriétaire depuis cette dernière date, et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit sur le dit lot ou lopin de terre immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel le dit lot ou lopin de terre a été acquis par le dit George Bradford, junior, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite Cour Supérieure, siégeant à Sainte-Scholastique, dit district, le vingt-quatrième jour d'octobre prochain, une demande en ratification de titre, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit Code, elles sont par les présentes requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au Greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses de le faire.

ALPHONSE RABY,

Dep. P. C. S.

Sainte-Scholastique, 15 août 1884. 1993 3

[Première publication, 23 août 1884.]

of Chatham, as number two hundred and eleven (211)—with all the buildings thereon erected," and in the possession of the said William R. Bradford, upwards of three years before the third of May above mentioned, the date of the said sale to the petitioner who is the proprietor thereof from this last date, and all persons who should have or claim to have any privilege or hypothec under any title or for any reason whatever upon the said lot or parcel of land, immediately before the registration of the said deed, under which the said lot or parcel of land was acquired by the said George Bradford, junior, are hereby notified that application will be made to the said superior court, sitting at Sainte Scholastique, in said district, on the twenty fourth day of October next, for a ratification of title, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, to include in his certificate, they are hereby required to signify in writing their oppositions or claims and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the twenty fourth day of October, failing which they shall be forever foreclosed from the right of so doing.

ALPHONSE RABY,

Dep. P. S. C.

Sainte Scholastique, 15th August, 1884. 1994

[First published, 23rd August, 1884.]

## Ventes par le Shérif—Gaspé.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Siégeant à Amherst.

District de Gaspé, } ISRAEL TURCOT & C.  
Isles de la Magdeleine. } P. PROULX, collec-  
No. 489. } teurs et comptables,

pour Joseph Carrier, acquéreur de la succession de L. H. Hénault, résidants à Québec, marchand, Demandeur; contre CHARLES EDOUARD GIASSON, commis-marchand, des Isles de la Magdeleine, Défendeur, savoir:

Saisie comme appartenant et étant en la possession du dit défendeur.

1. Une terre sise et située en la paroisse Saint-François-Xavier; bornée au sud par le chemin public, au nord par Rosimon Tonphe, à l'ouest partie par Léonid Bourgois et partie par Sylvin Giasson, à l'est par George Leblanc, formant en tout cinq arpents, plus ou moins—avec maison et autres bâties dessus construites.

2. Un lot de terre situé au même endroit, de forme irrégulière; borné au sud partie par Rosimon Tonphe et partie par Sylvin Giasson, à l'ouest par Eugène Cormier, et à l'est par George Leblanc, au nord par David Lapierre, formant trois arpents, plus ou moins.

3. Un autre lot de terre situé au même endroit; borné au sud partie à Michel Giasson et Eugène Boudreau, à l'ouest partie par Eugène Cormier et Edmond Brassé, à l'est partie par Eugène Bou-

## Sheriff's Sales—Gaspé

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Sitting at Amherst.

District of Gaspé, } ISRAEL TURCOT & C. P.  
Magdalen Islands. } PROULX, collectors and  
No. 489. } accountants, for Joseph

Carrier, purchaser of the estate of L. H. Hénault, residing at Quebec, merchant, Plaintiffs; against CHARLES EDOUARD GIASSON, merchants clerk, of Magdalen Islands, Defendant, to wit:

Seized as belonging and being in the possession of the said defendant.

1. A land situate and being in the parish of Saint François Xavier; bounded to the south by the public road, to the north by Rosimon Tonphe, to the west partly by Léonid Bourgois and partly by Sylvin Giasson, and to the east by George Leblanc, forming in all five arpents, more or less—with house and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situate at the same place, of irregular outline; bounded to the south partly by Rosimon Tonphe and partly by Sylvin Giasson, to the west by Eugène Cormier, to the east by George Leblanc, and to the north by David Lapierre, forming three arpents, more or less.

3. Another lot of land situate also at the same place; bounded to the south partly by Michel Giasson and Eugène Boudreau, to the west partly by Eugène Cormier and Edmond Brassé, to the

dreau et partie par les représentants de René Giffard, et au nord par les terres non concédées, formant quarante arpents plus ou moins.

Vendu à la charge d'une rente annuelle de huit piastres, payables au propriétaire des Isles de la Magdeleine.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement des Isles de la Magdeleine, à Amherst, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE mil huit cent quatre-vingt-quatre, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre 1884.

J. B. CARBONNEAU,  
Bureau du Shérif. Député Shérif.  
Amherst, 24 août 1884. 2103 2  
[Première publication, 13 septembre 1884.]

## Ventes par le Shérif—Montréal.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } L'HONORABLE SIR A. T. GALT, des cité et district de Montréal, Chevalier G. C. M. G., Demandeur; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au bref, la propriété de AUGUSTE BEAUREGARD, ci-devant de la Côte Saint-Paul, en le district de Montréal, mais maintenant de lieux inconnus au demandeur, Défendeur.

Ce lot de terre situé à la Côte Saint-Paul, près de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro soixante et quinze, sur une certaine carte ou plan de la propriété du dit demandeur, fait par Joseph Rielle, arpenteur provincial, en date du premier jour de juin 1872, et déposé en l'étude de J. S. Hunter, notaire public, par acte de dépôt en date du vingt-septième jour de juillet, dix-huit cent soixante et douze, et contenant le dit lot soixante pieds de largeur en front, et en arrière sur cent trente et un pieds et demi de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise; le dit lot borné au nord-ouest par une rue projetée, au sud-est par le lot No. 76, au nord-est par le lot No. 56, et au sud-ouest par une autre rue projetée. Le dit lot étant maintenant connu et désigné sous le numéro trois mille neuf cent soixante et treize (3973), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal; borné en front par une rue.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

M. JACQUES VILBON,  
Bureau du Shérif. Député Shérif.  
Montréal, 8 octobre 1884. 2299  
[Première publication, 11 octobre 1884.]

east partly by Eugène Boudreau and partly by the representatives of René Giffard, and to the north by the unconceded lands, forming forty arpents, more or less.

Sold subject to the charge of an annual rent of eight dollars, payable to the proprietors of the Magdalen Islands.

To be sold at the registry office of the Magdalen Islands, at Amherst, on the TWENTY FOURTH day of NOVEMBER, one thousand eight hundred and eighty four, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December, 1884.

J. B. CARBONNEAU,  
Sheriff's Office. Deputy Sheriff.  
Amherst, 24th August, 1884. 2104  
[First published, 13th September, 1884.]

## Sheriff's Sales -- Montreal.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days, next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE HONORABLE SIR A. T. GALT, of the city and district of Montreal, Knight G. C. M. G., Plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule to the writ annexed, the property of AUGUSTE BEAUREGARD, formerly of Côte Saint Paul, in the district of Montreal, but now of parts unknown to the Plaintiff, Defendant.

That certain lot of land situate at Côte Saint Paul, near the city of Montreal, known and distinguished as number seventy five, on a certain map or plan of the property of said Plaintiff, made by Joseph Rielle, provincial land surveyor, bearing date the first day of June, 1872, and remaining deposited in the office of J. S. Hunter, notary public, by *Acte de Dépôt* bearing date the twenty seventh day of July, eighteen hundred and seventy two, and containing the said lot sixty feet in width in front, and in rear by one hundred and thirty one and a half feet in depth, be the same more or less, english measure; and bounded the said lot towards the north west by a proposed street, towards the south east by lot No. 76, towards the north east by lot No. 56, and towards the south west by another proposed street. The said lot being now known and described as number three thousand nine hundred and seventy three (3973), on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal; bounded in front by a street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TWELVE o'clock NOON. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

M. JACQUES VILBON,  
Sheriff's Office. Deputy Sheriff.  
Montreal, 8th October, 1884. 2300  
[First published, 11th October, 1884.]

FIERI FACIAS.  
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ANNA REBECCA  
No. 2275. } DALE, de la cité de  
Montréal, épouse séparée de biens de Thomas  
Sterry Hunt, du même lieu, chimiste et miné-  
ralogiste, par son dit mari dûment autorisée à l'effet  
des présentes, et le dit THOMAS STERRY HUNT,  
afin d'autoriser sa dite épouse, Demandeurs ;  
contre les terres et tenements de DAME ELIZA-  
BETH C. TABB, ci-devant des cité et district de  
Montréal, épouse séparée de biens par contrat de  
mariage de George H. Flint, ci-devant du même  
lieu, éditeur, et le dit GEORGE H. FLINT, afin  
d'autoriser sa dite épouse, et maintenant tous  
deux résidants à Winnipeg, en la province de  
Manitoba, Défendeurs.

Ce lot de terre situé dans le quartier Saint-  
Antoine, de la cité de Montréal, et désigné aux  
plan et livre de renvoi officiels du dit quartier,  
sous le numéro neuf cent six (906), contenant 40  
pieds 6 pouces de front, 37 pieds 10 pouces en  
arrière, 78 pieds 9 pouces de profondeur sur la  
ligne du côté nord-est et 85 pieds de profondeur  
sur la ligne du côté sud-ouest, laquelle ligne n'est  
pas droite ; borné en front par la rue Bonaven-  
ture, en arrière partie par le numéro 903 et partie  
par le numéro 904, sur le dit plan, d'un côté au  
nord-est par le lot numéro 907, et de l'autre côté  
au sud-ouest partie par le lot numéro 905, et  
partie par la ruelle ci-après mentionnée ; joignant  
le dit lot et comme en faisant partie la ruelle  
mentionnée sur le dit plan officiel en arrière du  
lot No. 905, courant du susdit lot No. 906 jusqu'à  
la Ruelle Saint-Michel, contenant 10 pieds de  
largeur en front et en arrière, 38 pieds de profon-  
deur sur le côté nord-ouest et 37 pieds 9 pouces  
sur le côté sud-est, le tout mesure anglaise, plus  
ou moins—ensemble avec les bâtisses sus-érigées ;  
les murs séparant le lot 906, des lots de chaque  
côté, sont mitoyens.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de  
Montréal, le DOUZIEME jour de DECEMBRE  
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le  
dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de  
décembre prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 7 octobre 1884. 2301  
[Première publication, 11 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.  
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL LOAN  
No. 1278. } AND MORTGAGE  
COMPANY, corps politique et incorporé, ayant  
sa principale place d'affaires en la cité et district  
de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et  
tenements de JULIA MELAVEY, des cité et  
district de Montréal, veuve de feu James Martin,  
en son vivant, du même lieu, menuisier, tant  
qu'ayant été commune en biens avec son dit feu  
mari, qu'étant sa légataire usufructière universelle  
et seule exécutrice testamentaire, et WILLIAM  
DENIS MARTIN, JULIA MARY MARTIN et  
MICHAEL GEORGE MARTIN, tous de la dite  
cité de Montréal, et tous enfants issus du mariage  
du dit feu James Martin avec la dite Julia Melavey,  
et étant ses légataires universels en propriété, en  
vertu de son testament, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Dame Julia Melavey,  
comme ayant été commune en biens avec le dit  
feu James Martin son mari, la propriété de la  
moitié indivise, et l'usufruit de l'autre moitié  
indivise par elle sa vie durant, comme légataire  
universelle en usufruit du dit feu James Martin,  
et un tiers indivis dans la nue propriété de l'autre  
moitié indivise susdite, comme appartenant à  
William Denis Martin, Julia Mary Martin et  
Michael George Martin, de l'immeuble suivant,

FIERI FACIAS  
District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ANNA REBECCA  
No. 2275. } DALE, of the city of Mon-  
tral, wife separated as to property of Thomas  
Sterry Hunt, of the same place, chemist and mine-  
ralogist, by her said husband hereto duly autho-  
rized, and the said THOMAS STERRY HUNT,  
to authorize his said wife, Plaintiffs ; against the  
lands and tenements of DAME ELIZABETH C.  
TABB, late of the city and district of Montreal,  
wife separated as to property by marriage contract  
of George H. Flint, late of the same place, editor,  
and the said GEORGE H. FLINT, to authorize his  
said wife, and both now residing at Winnipeg, in  
the provinces of Manitoba, Defendants.

That lot of land situate in the Saint Antoine  
ward, of the city of Montreal, and designated on  
the official plan and the book of reference of said  
ward, as number nine hundred and six (906),  
containing 40 feet 6 inches in front, 37 feet 10  
inches in rear, 78 feet 9 inches in depth, on the  
north east side line, and 85 feet in depth, on the  
south west side line, which is not a straight line ;  
bounded in front by Bonaventure street, in rear  
partly by number 903 and partly by number 904,  
on said plan, on one side to the north east  
by lot number 907, and on the other side to  
the south west partly by lot number 905, and  
partly by the lane hereafter mentioned ; attached  
to said lot as part thereof is the lane shown  
on said official plan in rear of the lot No. 905,  
running from the above lot No. 906 to Saint  
Michael's Lane, containing 10 feet in width in  
front and in rear, 38 feet in depth on the north  
west side and 37 feet 9 inches on the south east  
side, the whole english measure and more or less  
—together with the buildings thereon erected ;  
the walls dividing the lot 906, from the lots on  
each side, being mitoyens.

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
on the TWELFTH day of DECEMBER next, at  
TEN o'clock in the forenoon. The said writ  
returnable on the twenty second day of December  
next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 7th October, 1884. 2302  
[First published, 11th October, 1884.]

FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MONTREAL LOAN  
No. 1278. } AND MORTGAGE COM-  
PANY, a body politic and corporate, having its  
principal place of business in the city and district  
of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and  
tenements of JULIA MELAVEY, of the city and  
district of Montreal, widow of the late James  
Martin, in his lifetime, of the same place, carpenter  
and joiner, as well as having been commune en  
biens with her said husband, as being his universal  
usufructuary legatee and sole executrix under  
his last will and testament, and WILLIAM DENIS  
MARTIN, JULIA MARY MARTIN and MICHAEL  
GEORGE MARTIN, all of the said city of Mon-  
treal, and all children issue of the marriage of  
the said late James Martin with the said Julia  
Melavey, and being his universal legatees en pro-  
priété, under his said last will and testament,  
Defendants.

Seized as belonging to Dame Julia Melavey, as  
having been in common as to property with the  
said late James Martin, her husband, the owner-  
ship of the undivided half, and the usufruct of  
the other undivided half, by her during her life-  
time, as residuary legatee in the usufruct of the  
said late James Martin and an undivided third  
in the nude ownership of the other undivided  
half above mentioned, as belonging to William  
Denis Martin, Julia Mary Martin and Michael

sujet à l'usufruit ci-dessus mentionné, savoir :

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Laurent, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, sous le numéro sept cent soixante et quatre (764)—avec un bloc de maisons en briques faisant front sur la rue Saint-George, et portant les numéros trente et un et demi, trente-trois, trente-trois et demi, trente-cinq, trente-cinq et demi, trente-sept, trente-neuf, quarante et un et quarante-trois, de la dite rue, et avec un autre bloc de maison en brique, faisant front sur la rue Chenneville, et portant les numéros dix-huit, vingt, vingt-deux, vingt-quatre, vingt-six, vingt-huit, trente, trente et demi, trente-deux et trente-deux et demi, et autres bâtisses construites sur le dit lot.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, comme suit, savoir : 1. La propriété d'une moitié indivise et l'usufruit et jouissance de l'autre moitié indivise. 2. Les trois tiers indivis de la nue propriété de l'autre moitié indivise, sujette à l'usufruit et jouissance sus-mentionnés. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

M. JACQUES VILBON,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 8 octobre 1884. 2297  
[Première publication, 11 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } ISAIE AMABLE QUINTAL,  
No. 2622. } des cité et district de Montréal, notaire, Demandeur; contre les terres et tènements de GEORGE LOUIS FLEURY D'ESCHAMBAULT, du même lieu, gentilhomme, Défendeur.

Saisi comme appartenant au dit défendeur, la jouissance et usufruit sa vie durant, des immeubles ci-après mentionnés et décrits comme suit, savoir :

1. Une île sise et située en la paroisse de Boucherville, sur le fleuve Saint-Laurent, connue sous le nom de *Ile à Denis ou Montbrun*, et connue et désignée sous le numéro deux cent quatre-vingt-dix-sept (No. 297), au plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville, dans le comté de Chambly—sans bâtisses.

2. Une terre située dans la dite paroisse de Boucherville, dans l'île Saint-Joseph, sur le fleuve Saint-Laurent, formant la pointe nord-est de la dite île Saint-Joseph, connue et désignée sous le numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (No. 299), au plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville, dans le comté de Chambly—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

M. JACQUES VILBON,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 10 septembre 1884. 2115 2  
[Première publication, 13 septembre 1884.]

George Martin, the half of the following immoveable, subject to the usufruct above mentioned, to wit :

A lot of land situate and being in the city of Montreal, in Saint Lawrence ward, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Lawrence ward, under number seven hundred and sixty four (764)—with a block of brick houses fronting on Saint George street, and numbered thirty one and a half, thirty three, thirty three and a half, thirty five, thirty five and a half, thirty seven, thirty nine, forty one and forty three, of said street, and with another block of brick houses, fronting on Chenneville street, and numbered eighteen, twenty, twenty two, twenty four, twenty sixth, twenty eight, thirty, thirty and a half, thirty two and thirty two and a half, and other buildings erected on said lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, as follows, to wit : 1. The ownership of an undivided half and the usufruct and enjoyment of the other undivided half. 2. The three undivided third of the nude ownership of the undivided half, subject to the above mentioned usufruct and enjoyment. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

M. JACQUES VILBON,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 8th October, 1884. 2298  
[First published, 11th October, 1884.]

FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } ISAIE AMABLE QUINTAL,  
No. 2622. } of the city and district of Montreal, notary, Plaintiff; against the lands and tenements of GEORGE LOUIS FLEURY D'ESCHAMBAULT, of the same place, gentleman Defendant.

Seized as belonging to the said defendant, the enjoyment and usufruct during his life, of the immovable properties hereinafter mentioned and described as follows, to wit :

1. An Island situate and being in the parish of Boucherville, on the river Saint Lawrence, known under the name of *Ile à Denis ou Montbrun*, and known and designated under number two hundred and ninety seven (No. 297), on the official plan and book of reference of the parish of Boucherville, in the county of Chambly—without buildings.

2. A land situate in the said parish of Boucherville, in the île Saint Joseph, on the river Saint Lawrence, forming the north east point of the said île Saint Joseph, known and designated under number two hundred and ninety nine (299), on the official plan and book of reference of the parish of Boucherville, in the county of Chambly—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Boucherville, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

M. JACQUES VILBON,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 10th September, 1884. 2116  
[First published, 13th September, 1884.]

## Vente par le Shérif.—Québec.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **FRANÇOIS AUGER**, de la No. 815. } Paroisse de Saint-Sauveur, marchand-épicer; contre **JULIEN LEBLANC**, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Léda, Edwidge et Arthémise Leblanc, trois mineurs issus de son mariage avec feu Scholastique Gros-Louis, son épouse, et autres, à savoir:

1<sup>o</sup> Les Nos. 1013 et 1014, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, comté de Québec, étant deux lots de terre situés dans la seigneurie de Saint-Gabriel, contenant douze ou treize arpents ou environ en superficie; bornés vers le sud par le chemin de la Misère, vers le nord à Charles Garneau ou représentants, au nord-est à la veuve et héritiers Joseph Verret, père, et au sud-ouest à Charles Garneau, aux Indiens Hurons de la Jeune Lorette, Charles Chartré et au chemin de la Misère—avec bâtisses.

2<sup>o</sup> Le No. 170, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le dixième rang de la seigneurie de Gaudarville, contenant un arpent et deux perches et demi de front sur trente arpents de profondeur; borné au sud au neuvième rang, au nord au onzième rang, au nord-est à François Boivin, et au sud-ouest au lot ci-après troisièmement décrit.

3<sup>o</sup> La partie nord-est du No. 102, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le quatrième rang du fief Belair, contenant deux perches et demi de front sur trente arpents de profondeur; borné au sud au troisième rang, au nord au cinquième rang de Belair, au nord-est au No. 170, et au sud-ouest au reste du dit No. 102, du dit cadastre.

4<sup>o</sup> Le No. 643, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre en la concession Grand Saint-Antoine, contenant quatre arpents en superficie; borné au sud par J. & W. Reid, au nord par Charles Boutet et autres, au nord-est par Samuel White, et au sud-ouest par Lazare Richard et L. Savard.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le DOUZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

ALLEYN &amp; PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif,  
Québec, 8 octobre 1884. 2287  
[Première publication, 11 octobre 1884.]

## Sheriff's Sales.—Quebec.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **FRANÇOIS AUGER**, of the No. 815. } Parish of Saint Sauveur, grocer; against **JULIEN LEBLANC**, of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, as well personally as in his quality of tutor appointed in due course of law to Léda, Edwidge and Arthémise Leblanc, all three minors, issue of his marriage with the late Scholastique Gros Louis, his wife, and others, to wit:

1<sup>o</sup> Nos. 1013 and 1014, of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, county of Quebec, being two lots of land situate in the seigniorie of Saint Gabriel, containing about twelve or thirteen arpents in superficies; bounded southerly by the *Chemin de la Misère*, northerly by Charles Garneau or representatives, north eastward by the widow and heirs of Joseph Verret, senior, and south westward by Charles Garneau, the Huron Indians of la Jeune Lorette, Charles Chartré and the *Chemin de la Misère*—with buildings.

2<sup>o</sup> No. 170, of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, county of Quebec, being a lot of land situate in the tenth range of the seigniorie of Gaudarville, containing one arpent and two perches and a half in front by thirty arpents in depth; bounded to the south by the ninth range, to the north by the eleventh range, to the north east by François Boivin, and to the south west by the lot hereafter described *tertio loco*.

3<sup>o</sup> The north east portion of No. 102, of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, county of Quebec, being a lot of land situate in the fourth range of the fief Belair, containing two perches and a half in front by thirty arpents in depth; bounded to the south by the third range, to the north by the fifth range of Belair, to the north east by No. 170, and to the south west by the remainder of said lot No. 102, of said cadastre.

4<sup>o</sup> No. 643, of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, county of Quebec, being a lot of land in the concession Grand Saint Antoine, containing four arpents in superficies; bounded to the south by J. and W. Reid, to the north by Charles Boutet and others, to the north east by Samuel White, and to the south west by Lazare Richard and L. Savard.

To be sold at the parochial church door of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of December next.

ALLEYN &amp; PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff,  
Québec, 8th October, 1884. 2288  
[First published, 11th October, 1884.]

## VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } ALEXANDER SEWELL,  
No. 1442. } de la cité de Québec,  
arpenteur provincial; contre JOHN PEARL, de  
la paroisse de Sainte-Catherine, en le comté de  
Portneuf, cultivateur, à savoir :

No. 365, du cadastre officiel de la paroisse  
de Sainte-Catherine, seigneurie de Fossambault,  
comté de Portneuf, étant un lot de terre appelé  
lot numéro trente-sept, du cinquième rang, con-  
tenant trois arpents de front sur trente arpents  
de profondeur; borné en front par la rivière  
Jacques Cartier, en arrière par le sixième rang, à  
l'est par le lot numéro trente-huit, à l'ouest par  
le lot numéro trente-six—avec grange.

A distraire les treize-quatorzième de la dite  
propriété, mentionnée dans l'opposition afin de  
distraire de Michael Murphy, et le jugement main-  
tenant icelle.

Pour être vendu à la porte de l'église de la  
paroisse de Sainte-Catherine, le QUATRIÈME  
jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit  
bref rap-portable le premier jour de décembre  
prochain.

ALLEYN &amp; PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 9 octobre 1884. 2319  
[Première publication, 11 octobre 1884.]

## ALIAS FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } FERDINAND HENRY  
No. 3642. } ANDREWS, père, et  
FERDINAND HENRY ANDREWS, fils, tous  
deux de la cité de Québec, marchands, y faisant  
affaires en société sous les nom et raison de F. H.  
Andrews & Son; contre EDWARD CAMBRIA  
BENSON et ERNEST WILLIAM BENSON, tous  
deux de la paroisse de Saint-Romuald, y faisant  
affaires en société en la cité de Québec et ailleurs,  
sous les nom et raison de "Benson, Brothers &  
Company," à savoir :

Cette propriété connu comme anse New Liver-  
pool, situé en la paroisse de Saint-Romuald, en le  
comté de Lévis; borné en front au nord-ouest  
partie par la marque de la basse marée du fleuve  
Saint-Laurent, et partie par l'eau profonde du dit  
fleuve, en arrière au sud-est partie par le chemin  
public ou chemin de l'anse et partie par la cime  
du cap et Dame Edward C. Benson, d'un côté au  
nord-est par les défendeurs, et au sud-ouest partie  
par les représentants de James Sinjohn et partie  
par les lots Nos. 435 et 458, la propriété des défen-  
deurs. La dite anse New-Liverpool mesurant en  
front deux mille deux cent vingt-deux pieds,  
mesure anglaise, contenant en superficie deux  
millions cent soixante et deux mille neuf cent  
trente et un pieds carrés, mesure anglaise.

La dite Anse comprennent les lots Nos. 432, 433,  
434, 429, 428, une partie de la partie centre du  
bout nord-ouest du lot No. 401, la partie nord-est  
du No. 458, la partie sud-ouest du No. 430, et la  
partie sud-ouest du lot No. 431, et les lots en eau  
profonde Nos. 431a, 432a, 432b, du cadastre officiel  
de la dite paroisse de Saint-Romuald—ensemble  
avec les estacades et chaînes et tout ce qui appar-  
tient au dit immeuble anse New-Liverpool, cir-  
constances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale  
de la paroisse de Saint-Romuald, le DIX-SEP-  
TIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX  
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable  
le trentième jour de décembre prochain.

ALLEYN &amp; PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 9 octobre 1884. 2315  
[Première publication, 11 octobre 1884.]

## VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: } ALEXANDER SEWELL, of  
No. 1442. } the city of Québec, pro-  
vincial land surveyor; against JOHN PEARL, of  
the parish of Sainte-Catherine, in the county of  
Portneuf, farmer, to wit :

No. 365, of the official cadastre of the parish of  
Sainte-Catherine, seigniorie of Fossambault, county  
of Portneuf, being a lot of land called lot number  
thirty seven, of the fifth range, containing three  
arpents in front by thirty arpents in depth;  
bounded in front by the river Jacques Cartier, in  
rear by the sixth range, on the east by lot number  
thirty eight, on the west by lot number thirty six  
—with barn.

Subject to the distraint of thirteen fourteenths,  
of the said property, mentioned in the opposition,  
afin de distraire of Michael Murphy, and the judg-  
ment maintaining the same.

To be sold at the church door of the parish  
of Sainte-Catherine, on the FOURTH day of  
NOVEMBER next, at TWELVE o'clock noon. The  
said writ returnable on the first day of December  
next.

ALLEYN &amp; PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Québec, 9th October, 1884. 2320  
[First published, 11th October, 1884.]

## ALIAS FIERI FACIAS.

In the Circuit Court.

Québec, to wit: } FERDINAND HENRY  
No. 3642. } ANDREWS, senior, and  
FERDINAND HENRY ANDREWS, junior, both of  
the city of Québec, merchants, trading there in  
copartnership under the name and style of F. H.  
Andrews & Son; against EDWARD CAMBRIA  
BENSON and ERNEST WILLIAM BENSON, both  
of the parish of Saint-Romuald, trading in copar-  
tnership at the city of Québec and elsewhere,  
under the name and style of Benson, Brothers &  
Company, to wit :

That certain property known as New Liverpool  
cove, situate in the parish of Saint-Romuald, in  
the county of Lévis; bounded in front to the north  
west partly by the low water line of the river  
Saint-Lawrence, and partly by the deep water of  
the said river, in the rear to the south east partly  
by the public highway or cove road and partly by  
the cime du cap and Mr. Edward C. Benson, on one  
side to the north east by the defendants, and to  
the south west partly by the representatives of  
James Sinjohn and partly by the lots Nos. 435  
and 458, the property of defendants. The said New  
Liverpool cove measuring in front two thousand  
two hundred and twenty two feet, english measure,  
and containing in superficies two millions one  
hundred and sixty two thousand nine hundred  
and thirty one square feet, english measure.

The said cove comprising lots Nos. 432, 433, 434,  
429, 428, a part of the centre portion of the north  
west end of the lot No. 401, north east part of No.  
458, south west part of No. 430, and south west  
part of lot No. 431, and deep water lots Nos. 431a,  
432a, 432b, of the official cadastre of the said parish  
of Saint-Romuald—together with the booms and  
chains and all that appertains to the said immo-  
vable New Liverpool cove, circumstances and de-  
pendencies.

To be sold at the parochial church door of the  
parish of Saint-Romuald, on the SEVENTEENTH  
day of DECEMBER next, at TEN of the clock in  
the forenoon. The said writ returnable on the  
thirtieth day of December next.

ALLEYN &amp; PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Québec, 9th October, 1884. 2316  
[First published, 11th October, 1884.]

## ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Québec, à savoir : } THOMAS RACKETT, de la  
No. 1072. } paroisse de Saint-Romuald,  
mesureur de bois ; contre EDWARD CAMBRIA  
BENSON et ERNEST WILLIAM BENSON, tous  
deux de la paroisse de Saint-Romuald, marchands,  
faisant affaires en société, en la cité de Québec,  
sous les nom et raison de "Benson Brothers and  
Company," à savoir :

Une propriété de moulin, comprenant la partie  
nord-est du lot No. 431, sauf et excepté cette  
partie vendue à A. T. Beaulieu, la partie nord-est  
du lot No. 430, et la partie nord-est de la  
partie centre du lot No. 401, à l'extrémité nord-est  
du plan du cadastre officiel de la paroisse  
de Saint-Romuald, représentant un lot de terre et  
grève de forme irrégulière ; bornée en front au  
nord-ouest partie à la ligne de la basse marée du  
fleuve Saint-Laurent et partie par A. T. Beaulieu,  
en arrière au sud-est partie par la cime du cap et  
partie par le chemin public ou chemin de l'anse,  
d'un côté au nord-est partie par A. T. Beaulieu et  
partie par le chemin de l'anse, et de l'autre côté  
au sud-ouest par Edward Cambria Benson et  
Ernest William Benson, joignant l'anse New  
Liverpool, mesurant mil cent pieds de front,  
mesure anglaise, contenant en superficie six cent  
soixante et quinze mille et vingt et un pieds  
carrés, mesure anglaise—avec le moulin sus-érigé,  
ses machines et tout ce qui y appartient et forme  
partie du dit immeuble ou propriété de moulin,  
circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale  
de la paroisse de Saint-Romuald, le DIX-SEPT-  
IEME jour de DECEMBRE, à DIX heures de  
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième  
jour de décembre prochain.

ALLEYN &amp; PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 9 octobre 1884. 2317  
[Première publication, 11 octobre 1884.]

## PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH BERNARD dit  
No. 1268. } J. RENAUD, de la paroisse  
de Saint-Charles Borromée de Charlesbourg, culti-  
vateur ; contre LOUIS JEAN DROLET, de la  
paroisse de Saint-Raymond, cultivateur, à savoir :

1<sup>o</sup> Le No. 11a, du cadastre officiel du canton de  
Gosford, paroisse de Saint-Raymond, comté de  
Portneuf, étant un lot de terre formant partie du  
lot No. 11, dans le cinquième rang de la subdivi-  
sion primitive du dit canton de Gosford, ayant  
cinquante-cinq acres en superficie ; borné au nord-  
est au No. 11b, et au sud-ouest au No. 10c, du dit  
cadastre, au nord-ouest aux terres du sixième  
rang, et au sud-est à la Rivière Sainte-Anne—avec  
bâtisses.

2<sup>o</sup> Le No. 10c, du cadastre officiel du canton de  
Gosford, paroisse de Saint-Raymond, comté de  
Portneuf, étant un lot de terre formant partie du  
lot No. 10, dans le cinquième rang de la subdivi-  
sion primitive du dit canton de Gosford, ayant  
cinquante-cinq acres en superficie ; borné au nord-  
est au No. 11a, au sud-ouest au No. 10b, du dit  
cadastre, au nord-ouest aux terres du sixième  
rang, et au sud-est à la rivière Sainte-Anne—avec  
bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale  
de Saint-Raymond, le QUATORZIEME jour  
de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.  
Le dit bref rapportable le deuxième jour de  
décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Québec, 11 septembre 1884. 2129 2  
[Première publication, 13 septembre 1884.]

## ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.

Quebec, to wit : } THOMAS RACKETT, of the  
No. 1072. } parish of Saint Romuald,  
culler ; against EDWARD CAMBRIA BENSON  
and ERNEST WILLIAM BENSON, both of the  
parish of Saint Romuald, merchants, trading in  
copartnership at the city of Quebec, under the  
name and style of Benson, Brothers & Company,  
to wit :

A certain mill property comprising the north  
east part of lot No. 431, save and except that  
portion of it sold to A. T. Beaulieu, the north east  
part of lot No. 430, and the north east part of the  
central part of lot No. 401, at its north east extre-  
mity of the official cadastre of the parish of Saint  
Romuald, representing a certain lot of land and  
beach of an irregular figure ; bounded in front to  
the north west partly to the low water line of the  
river Saint Lawrence and partly by A. T. Beau-  
lieu, in rear to the south east partly by the *cime*  
*du cap* and partly by the public highway or cove  
road, on one side to the north east partly by A. T.  
Beaulieu and partly by the cove road, and on the  
other side to the south west by Edward Cambria  
Benson and Ernest William Benson, adjoining  
the New Liverpool cove, measuring one thousand  
one hundred feet, english measure, in front, con-  
taining in superficies six hundred and seventy  
five thousand and twenty one square feet, english  
measure—with the mill thereon constructed, its  
machinary and all that appertains thereto and  
forms part of the said immeuble or mill pro-  
perty, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the  
parish of Saint Romuald, on the SEVENTEENTH  
day of DECEMBER, at TEN of the clock in the  
forenoon. The said writ returnable on the thir-  
tieth day of December next.

ALLEYN &amp; PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Quebec, 9th October, 1884. 2318  
[First published, 11th October, 1884.]

## PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JOSEPH BERNARD dit  
No. 1268. } J. RENAUD, of the parish of  
Saint Charles Borromée de Charlesbourg, farmer ;  
against LOUIS JEAN DROLET, of the parish of  
Saint Raymond, farmer, to wit :

1<sup>o</sup> No. 11a, of the official cadastre of the town-  
ship of Gosford, parish of Saint Raymond, county  
of Portneuf, being a lot of land forming part of  
lot No. 11, in the fifth range of the first subdivi-  
sion of the said township of Gosford, having fifty  
five acres in superficies ; bounded to the north  
east by No. 11b, and to the south west by No. 10c,  
of said cadastre, to the north west by the lands of  
the sixth range, and to the south east by the river  
Sainte Anne—with buildings.

2<sup>o</sup> No. 10c, of the official cadastre of the town-  
ship of Gosford, parish of Saint Raymond, county  
of Portneuf, being a lot of land forming part of lot  
No. 10, in the fifth range of the first subdivision  
of the said township of Gosford, having fifty five  
acres in superficies ; bounded to the north east  
by No. 11a, to the south west by No. 10b, of said  
cadastre, to the north west by the lands of the  
sixth range, and to the south east by the river  
Sainte Anne—with buildings.

To be sold at the parochial church door of the  
parish of Saint Raymond, on the FOURTEENTH  
day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the  
forenoon. The said writ returnable on the second  
day of December next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Quebec, 11th September, 1884. 2130  
[First published, 13th September, 1884.]

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAME CAROLINE TOUNG**  
 No. 2145. } **DRANGEAU**, de la cité de  
 Québec, veuve de feu Joseph Ferdinand Gauvreau ;  
 contre ANTOINE PARANT, de la cité de Québec,  
 à savoir :

Le No. 1235, du cadastre officiel du quartier  
 Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un  
 emplacement de soixante et deux pieds de front  
 sur deux cent vingt-six pieds de profondeur ;  
 borné au sud à la rue Saint-Valier, au nord à la  
 rue Fleurie, au nord-est à la rue de la Couronne, et  
 au sud-ouest aux Nos. 1234 et 1236, du dit cadastre  
 —avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de  
 Québec, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE  
 prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref  
 rapportable le vingtième jour de novembre pro-  
 chain.

J. B. AMYOT,  
 Député Shérif.  
 Bureau du Shérif,  
 Québec, 11 septembre 1884. 2127 2  
 [Première publication, 13 septembre 1884.]

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **DAME CAROLINE TOUNG**  
 No. 2145. } **RANGEAU**, of the city  
 of Québec, widow of the late Joseph Ferdinand  
 Gauvreau ; against ANTOINE PARANT, of the  
 city of Québec, to wit :

No. 1235, of the official cadastre of Jacques  
 Cartier ward, of the city of Québec, being an  
 emplacement of sixty two feet in front by two  
 hundred and twenty six feet in depth ; bounded  
 to the south by Saint Valier street, to the north  
 by Fleurie street, to the north east by Crown  
 street, and to the south west by Nos. 1234 and  
 1236, of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec,  
 on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER  
 next, at TEN o'clock in the forenoon. The said  
 writ returnable on the twentieth day of Novem-  
 ber next.

J. B. AMYOT,  
 Deputy Sheriff.  
 Sheriff's Office,  
 Québec, 11th September, 1884. 2128  
 [First published, 13th September, 1884.]

## Ventes par le Shérif.—Saguenay.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que  
 les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-  
 nés ont été saisis et seront vendus aux temps et  
 lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.  
 Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des  
 réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de  
 mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-  
 ticle 700 du code de procédure civile du Bas-  
 Canada sont par le présent requises de les faire  
 connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin  
 d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou  
 autres oppositions à la vente, excepté dans les cas  
 de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au  
 bureau du soussigné avant les quinze jours qui  
 précéderont immédiatement le jour de la vente ;  
 es oppositions afin de conserver peuvent être  
 déposées en aucun temps dans les six jours après  
 le rapport du Bref.

## ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **JOHN ANDREW JOSEPH**  
 No. 518. } **KANE**, de la paroisse  
 Saint-Etienne de la Malbaie, en le district de  
 Saguenay, notaire ; contre DENIS GAUTHIER,  
 de la paroisse Saint-Siméon, ci-devant marchand  
 et maintenant cultivateur, à savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse Saint-  
 Fidèle, de sept perches de front sur un arpent et  
 cinq perches de profondeur, contenant en super-  
 ficie un arpent et cinq perches ; borné vers le sud-  
 est par la ligne qui sépare le rang du Cap à l'Aigle  
 du rang Saint-Paul, vers le nord-ouest par un  
 chemin public, vers le nord-est à l'emplacement  
 de Régis Jean, ou bâtisses occupées par lui, lequel  
 fait partie du No. 300, appartenant à Léandre  
 Tremblay, et vers le sud-ouest par le No. 301,  
 étant le dit emplacement le No. 303, sur le plan  
 et livre de renvoi du cadastre officiel pour la  
 paroisse de Saint-Fidèle—avec les bâtisses sus-  
 érigées, circonstances et dépendances.

2. Une terre située en la paroisse Saint-Fidèle,  
 de cinq arpents et six perches de front sur trente  
 arpents de profondeur ; bornée vers le sud-est par  
 la ligne qui sépare le rang Sainte-Mathilde, du  
 rang Cap à l'Aigle, vers le nord-ouest par la ligne  
 qui sépare le rang Sainte-Mathilde du rang Mary-  
 Grâce et par un chemin public, vers le nord-est  
 par le No. 417, et vers le sud-ouest par le No. 420,  
 étant la dite terre les Nos. 418 et 419, sur le plan  
 et livre de renvoi du dit cadastre officiel pour la  
 dite paroisse Saint-Fidèle—avec les bâtisses sus-  
 érigées, circonstances et dépendances.

## Sheriff's Sales—Saguenay.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the  
 undermentioned LANDS and TENEMENTS  
 have been seized, and will be sold at the respective  
 times and places mentioned below. All persons  
 having claims on the same which the Registrar is  
 not bound to include in his certificate, under  
 article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower  
 Canada, are hereby required to make them known  
 according to law. All oppositions *afin d'annuler*,  
*afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions  
 to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,  
 are required to be filed with the undersigned,  
 at his office, previous to the fifteen days next  
 preceding the day of sale ; oppositions *afin de*  
*conserver* may be filed at any time within six days  
 next after the return of the Writ.

## ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **JOHN ANDREW JOSEPH**  
 No. 518. } **KANE**, of the parish of  
 Saint Etienne de la Malbaie, in the district of  
 Saguenay, notary ; against DENIS GAUTHIER,  
 of the parish of Saint Siméon, heretofore mer-  
 chant and now farmer, to wit :

1. An emplacement situate in the parish of  
 Saint-Fidèle, of seven perches in front by one  
 arpent and five perches in depth, containing in  
 superficies one arpent and five perches ; bounded  
 south eastward by the line which separates the  
 Cap à l'Aigle range from the Saint Paul range,  
 north westward by a public road, north east-  
 ward by the emplacement belonging to Régis  
 Jean, or buildings occupied by him, which form  
 part of No. 300, belonging to Léandre Tremblay,  
 and south westward by No. 301, the said empla-  
 cement being No. 303, on the plan and book of  
 reference of the official cadastre for the parish of  
 Saint Fidèle—with the buildings thereon erected,  
 circumstances and dependencies.

2. A land situate in the parish of Saint-Fidèle,  
 of five arpents and six perches in front by thirty  
 arpents in depth ; bounded south eastward by  
 the line which separates the Sainte Mathilde  
 range from the Cap à l'Aigle range, north west  
 ward by the line which separates the Sainte  
 Mathilde range from Mary Grace range and by a  
 public road, north eastward by No. 417, and south  
 westward by No. 420, the said land being Nos.  
 418 and 419, on the plan and book of reference of  
 the said official cadastre for the said parish of  
 Saint Fidèle—with the buildings thereon erected,  
 circumstances and dependencies.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fidèle, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Malbaie, 8 septembre 1884. [Première publication, 13 septembre 1884.]

P. H. CIMON, Shérif. 2111 2

To be sold at the church door of the parish of Saint Fidèle, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of November next.

Sheriff's Office, Malbaie, 8th September, 1884. [First published, 13th September, 1884.]

P. H. CIMON, Sheriff. 2112

### Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.*

St. Hyacinthe, à savoir : } DAME HENRIETTE No. 2686. } MENARD, de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, district de Saint-Hyacinthe, épouse commune en biens de Hypolite Brault, cultivateur, du même lieu, aux fins des présentes dûment autorisée, Demanderesse ; contre HYPOLITE BRAULT, de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, contenant cinquante-trois arpents en superficie ; bornée au nord par le No. 315, Joseph Robert, au sud les Nos. 312 et 314, Joseph Bergeron et George Ashby, et par la ligne limitative entre cette paroisse et la paroisse Saint-Grégoire, à l'est par le chemin de front, et à l'ouest par le Vide Ashby et la susdite ligne limitative, mesurant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, moins partie retranchée par la ligne limitative entre cette paroisse et la paroisse de Saint-Grégoire, et par le No. 314, la dite terre étant le numéro trois cent treize (313), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir—avec une maison, deux granges et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, MARDI, le SEIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-quatre décembre 1884.

Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 4 octobre 1884. [Première publication, 11 octobre 1884.]

L. S. ADAM, Shérif. 2275

#### VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.—Montréal.*

St-Hyacinthe, à savoir : } AUGUSTIN FOUR- No. 2568. } NIER, père, bourgeois, du village de Marieville, dans la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre JOHN YULE, du village du Canton Chambly, dans la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, Défendeur, savoir :

La partie de seigneurie de Chambly, connue

### Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.—Saint-Hyacinthe.*

St. Hyacinthe, to wit : } DAME HENRIETTE No. 2686. } MENARD, of the parish of Sainte Marie de Monnoir, district of Saint-Hyacinthe, wife commune en biens of Hypolite Brault, yeoman, of the same place, and duly authorized for the purpose of these presents, Plaintiff ; against HYPOLITE BRAULT, of the parish of Sainte-Marie de Monnoir, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Sainte Marie de Monnoir, containing fifty three arpents in superficies ; bounded on the north by No. 315, Joseph Robert, on the south by Nos. 312 and 314, Joseph Bergeron and George Ashby, and by the limitative line between this parish and the parish of Saint Grégoire, on the east side by the front road, on the west by "Le Vide Ashby" and the said limitative line, measuring two arpents in front by thirty arpents in depth, less that part taken off by the limitative line between this parish and the parish of Saint Grégoire, and by the No. 314, the said land being number three hundred and thirteen (313), of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir—with one house, two barns and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, TUESDAY, the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty fourth of December, 1884.

Sheriff's Office, Saint-Hyacinthe, 4th October, 1884. [First published, 11th October, 1884.]

L. S. ADAM, Sheriff. 2276

#### VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

*Superior Court.—Montréal.*

St-Hyacinthe, to wit : } AUGUSTIN FOUR- No. 2568. } NIER, père, gentleman, of the village of Marieville, in the parish of Sainte Marie de Monnoir, district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff ; against JOHN YULE, of the village of Canton Chambly, in the parish of Saint Joseph de Chambly, in the district of Montreal, Defendant, to wit :

That part of the seigniori of Chambly, known

sous le nom de fief Beaulac, et tous les droits, titres et rentes constituées du dit défendeur dans le dit fief Beaulac, situé dans le comté de Rouville, dit district; bornée en front par la rivière Richelieu, en profondeur par la seigneurie de Monnoir, d'un côté par cette partie de la seigneurie de Chambly Est, d'autre côté par cette partie de la seigneurie de Chambly Est, appartenant à la succession de William Yule.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, au village de Richelieu, MARDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 31 octobre 1884.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 27 septembre 1884. 2239 2  
[Première publication, 4 octobre 1884.]

## Ventes par le Shérif—Terrebonne

**A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.** Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Montréal.

Sainte-Scholastique, } ALFRED LAUZON, de  
à savoir: No. 1063. } la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, Demandeur; contre HORMIDAS JOLY, de la paroisse de Sainte Monique, dans le district de Terrebonne, Défendeur.

1. Une terre située dans la concession de la Côte Saint-Jean, en la paroisse de Sainte-Monique, dans le district de Terrebonne, de trois arpents de front sur douze arpents, cinq perches et neuf pieds de profondeur, étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Monique, sous le numéro cent six (106)—avec les bâtisses dessus construites.

2. Une autre terre située en la dite concession de la côte Saint-Jean, en la paroisse de Sainte-Monique, dans le district de Terrebonne, de trois arpents de front sur vingt-cinq arpents et une perche de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Monique, sous le numéro cent dix (110)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, district de Terrebonne, le QUINZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de novembre prochain 1884.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 8 septembre 1884. 2117 2  
[Première publication, 13 septembre 1884.]

under the name of Fief Beaulac, and all the rights, titles and constituted rents (*rentes constituées*), of the said defendant, in the said Fief Beaulac, situate in the county of Rouville, said district; bounded in front by the river Richelieu, in rear the seigniorie de Monnoir, on one side by that part of the seigniorie of Chambly East, on the other side by that part of the seigniorie of Chambly East, belonging to the succession William Yule.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de Bonsecours, at the village of Richelieu, on the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 31st October, 1884.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Hyacinthe, 27th September, 1884. 2240  
[First published, 4th October, 1884.]

## Sheriff's Sales—Terrebonne

**PUBLIC NOTICE is hereby given that the Undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below.** All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada—District of Montréal.

Sainte Scholastique, } ALFRED LAUZON, of  
to wit: No. 1063. } the parish of Saint Jean-Baptiste, in the district of Montreal, Plaintiff; against HORMIDAS JOLY, of the parish of Sainte Monique, in the district of Terrebonne, Defendant.

1. A land situate in the concession of La Côte Saint Jean, in the parish of Sainte Monique, in the district of Terrebonne, of three arpents in front by twelve arpents, five perches and nine feet in depth, being known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Monique, under number one hundred and six (106)—with the buildings thereon erected.

2. Another land situate in the said concession of La Côte Saint Jean, in the parish of Sainte Monique, in the district of Terrebonne, of three arpents in front by twenty five arpents and one perch in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Monique, under number one hundred and ten (110)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, district of Terrebonne, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of November next, 1884.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sainte Scholastique, 8th September, 1884. 2118  
[First published, 13th September, 1884.]

## Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } THOMAS ALFRED  
No. 121. } THEOPHILE ROY,  
et al., Demandeurs; contre JEAN-BAPTISTE  
NORMAND, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur, les immeubles suivants, savoir :

1. La totalité d'une ferme située en la paroisse du Cap de la Magdeleine, comté de Champlain, contenant six arpents de large sur quarante de profondeur; borné en front par la rivière Saint-Maurice, en profondeur par le No. 416, du côté nord-est par le No. 171, du côté sud-ouest par le No. 388, la dite terre portant les Nos. 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 220, 221, 222, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 257, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386 et 387, des plan et livres de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse du Cap de la Magdeleine. A distraire du No. 387, les emplacements de George Morin, Eugène Chartier et David Dumas, portant les Nos. 126, 127, 128 et 130, d'un plan du Bourg Normandville, fait et dressé par A. T. Genest, arpenteur provincial, en date du 20 mai 1882, pour l'usage du défendeur, non reconnu officiellement.

2. Un emplacement situé en la paroisse du Cap de la Magdeleine, faisant partie du lot numéro quatre cent sept, des plan et livre de renvoi officiel du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse du Cap de la Magdeleine, ayant cent pieds de profondeur sur la largeur qu'il peut y avoir à partir du chemin public à aller à un ruisseau qui est au sud-est de l'emplacement présentement décrit—avec la tannerie en brique à trois étages, et toutes les autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

3. Une autre terre de forme irrégulière, située en la paroisse du Cap de la Magdeleine, étant les Nos. 388, 405, 406, 407 et 408, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse du Cap de la Magdeleine, contenant en superficie deux cent dix-huit arpents et soixante et huit perches; borné en front par le No. 388, par une borne plantée à six arpents de la rivière Saint-

## Sheriff's Sales—Three Rivers

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } THOMAS ALFRED  
No. 121. } THEOPHILE ROY et  
al., Plaintiffs; against JEAN BAPTISTE NOR-  
MAND, Defendant.

As belonging to the said Defendant, the following immovable property, to wit :

1. The whole of a farm situate in the parish of Cap de la Magdeleine, county of Champlain, containing six arpents in width by forty arpents in depth; bounded in front by the river Saint Maurice, in depth by No. 416, on the north east side by No. 171, on the south west side by No. 388, the said land numbered 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 220, 221, 222, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 257, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386 and 387, on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Cap de la Magdeleine. Reserving form No. 387, the emplacements belonging to George Morin, Eugène Chartier and David Dumas, numbered 126, 127, 128 and 130, on a plan of Bourg Normandville, made and drawn up by A. T. Genest, Provincial Land Surveyor, dated the 20th May, 1882, for the use of the defendant, not officially known.

2. An emplacement situate in the parish of Cap de la Magdeleine, forming part of lot number four hundred and seven, on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Cap de la Magdeleine, having one hundred feet in depth by the width whatever there may be, starting from the public road and extending to a stream which is to the south east of the emplacement now described—with the three story tannery built of brick, and all the other buildings thereon erected, circumstances and dependancies.

3. Another land of irregular outline, situate in the parish of Cap de la Magdeleine, being Nos. 388, 405, 406, 407 and 408, on the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Cap de la Magdeleine, containing in superficies two hundred and eighteen arpents and sixty eight perches; bounded in front by No. 388, by a landmark placed at six arpents from the

Maurice, en profondeur par le No. 416 du dit cadastre, au nord-est au dit défendeur, au sud-ouest partie au dit défendeur et partie à Léandre Langevin. A distraire de ce No. 388, 1. Un morceau de terrain étant la partie nord du lot No. 114, du dit plan du bourg Normandville; borné comme suit: vers l'est par la rue Alice, vers le nord par la rue Saint-Edouard, vers l'ouest par le numéro cent treize, et vers le sud-ouest par le résidu du dit lot No. 114; 2o. Une pointe de terre d'environ 5250 pieds en superficie, mesure anglaise; bornée sur le dit plan du bourg Normandville, comme suit: vers le nord par la rue Saint-Edouard, vers l'est par le No. 114, vers le sud-ouest par la partie du lot No. 405, du cadastre officiel appartenant à Léandre Langevin; borné en front, le dit lot du cadastre No. 405 par le chemin public, en profondeur par le numéro 416 du dit cadastre, au nord-est par le dit lot No. 388 du cadastre, au sud-ouest par le No. 406 du dit cadastre. A distraire du lot No. 405 du dit cadastre, la partie du terrain couverte par les Nos. 553, 552, 112, 113, 114, 116, 117 et 118, du dit plan du bourg Normandville; borné en front le dit No. 406 du dit cadastre, par le terrain appartenant à la compagnie des remorqueurs et par le chemin public, en profondeur par le lot No. 416 du dit cadastre, au nord-est par le No. 405, et au sud-ouest par le lot No. 407 du dit cadastre. A distraire de ce No. 406 la partie du terrain couverte par les Nos. 553, 552, 111, 113, 110, 112, 104, 105 et 669, du dit plan du bourg Normandville; borné en front le dit lot numéro 407 du dit cadastre par la rivière Saint-Maurice, en profondeur par le No. 409 du dit cadastre, au nord-est par le No. 406, et au sud-ouest partie par le chemin public et partie par la rivière Saint-Maurice. A distraire de ce No. 407 les lots Nos. 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1527, 1528, 1529 et 1530, du dit plan du bourg Normandville; borné en front le dit numéro 408 vers le sud par la rivière Saint-Maurice, vers le nord par le numéro 407 et le chemin public, et vers l'est par le No. 407, et du côté ouest par le chemin public—avec les bâtisses dessus construites. A distraire cependant encore du dit lot numéro quatre cent sept, l'immeuble décrit ci-dessus en second lieu.

4. Une autre terre située en la paroisse du Cap de la Magdeleine, portant le No. 416, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse du Cap de la Magdeleine, contenant cent vingt-neuf arpents et quatre-vingt dix perches en superficie; bornée en front par les Nos. 171, 387, 388, 405 et 406, du dit cadastre, appartenant au dit défendeur, en profondeur au cordon des terres du rang Saint-Martin, du côté nord-est par les terres du rang Sainte-Lucie, et au sud-ouest par les lots Nos. 412 et 415 du dit cadastre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie Magdeleine, du Cap de la Magdeleine, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif. Shérif.  
Trois-Rivières, 8 octobre 1884. 2303  
[Première publication, 11 octobre 1884.]

### Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à l'acte 42-43 Vict. Chap. LXXIII, incorporant le Collège théologique Wesleyan de Montréal, lui permettant de conférer des degrés en théologie et pour d'autres fins.

MACLAREN, LEET, SMITH & ROGER,  
Procureurs des Requérants.  
Montréal, 9 octobre 1884. 2329

river Saint Maurice, in depth by No. 416 of said cadastre, to the north east by the said defendant, to the south west partly by the said defendant and partly by Léandre Langevin. Reserving from said No. 388, 1. A parcel of land being the north part of lot No. 114, on said plan of Bourg Normandville; bounded as follows: eastward by Alice street, northward by Saint Edouard street, westward by number one hundred and thirteen, and south westward by the residu of said lot No. 114; 2. A point of land of about 5250 feet in superficies, english measure; bounded on the said plan of Bourg Normandville, as follows: northward by Saint Edouard street, eastward by No. 114, south westward by that portion of lot No. 405, of the official cadastre, belonging to Léandre Langevin; the said lot No. 405 of the cadastre bounded in front by the public road, in depth by number 416 of said cadastre, to the north east by the said lot No. 388 of the cadastre, to the south west by No. 406 of said cadastre. Reserving from lot No. 405 of said cadastre, front the portion of land numbered 553, 552, 112, 113, 114, 116, 117 and 118, on said plan of bourg Normandville; the said No. 405 of said cadastre bounded in front by the land belonging to the tow-boat company and by the public road, in depth by lot No. 416 of said cadastre, to the north-east by No. 405, and to the south west by lot number 407 of the said cadastre. Reserving from No. 406 the portion of land numbered 553, 552, 111, 113, 110, 112, 104, 105 and 669, on the said plan of bourg Normandville; the said lot number 407 of the said cadastre bounded in front by the river Saint Maurice, in depth by No. 409 of the said cadastre, to the north east by No. 406, and to the south west partly by the public road and partly by the river Saint Maurice. Reserving from No. 407 the lots Nos. 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1527, 1528, 1529 and 1530, on said plan of bourg Normandville; the said number 408 bounded in front southward by the river Saint Maurice, northward by number 407 and the public road, and eastward by No. 407, and on the west side by the public road—with the buildings thereon erected. Further reserving, nevertheless, from the said lot number four hundred and seven, the immovable here-above secondly described.

4. Another land situate in the parish of Cap de la Magdeleine, numbered 416, on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Cap de la Magdeleine, containing one hundred and twenty nine arpents and ninety perches in superficies; bounded in front by Nos. 171, 387, 388, 405 and 406 of said cadastre, belonging to the said Defendant, in depth by the division line of the lands of the Saint Martin range, on the north east side by the lands of the Saint Lucie range, and to the south west by lots Nos. 412 and 415 of said cadastre.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie Magdeleine, du Cap de la Magdeleine, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 8th October, 1884. 2304  
[First published, 11th October, 1884.]

### Applications to Parliament.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for amendments to the act 42-43 Vict. Chap. LXXIII, incorporating the Wesleyan Theological College of Montreal, to enable it to confer degrees in Divinity and for other purposes.

MACLAREN, LEET, SMITH & ROGER,  
Attorneys for Applicants.  
Montreal, 9th October, 1884. 2330

## Avis Divers.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dame Elodie Grégoire, épouse de Vital Paradis, propriétaire de remorqueurs, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,  
 vs.  
 Le dit Vital Paradis, Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.  
 J. B. LAFLEUR,  
 Avocat de la Demanderesse.  
 Montréal, 2 octobre 1884. 2327

Avis est par le présent donné qu'Alexis Dubord, bourgeois; Jean Philippe Rottot, médecin; Joseph Aldéric Ouimet, C. R.; Adolphe Levesque, architecte; Etienne Henri Parent, ingénieur civil; Hector Lamontagne, marchand; Napoléon Euclite Labbé, courtier; Henri Benjamin Rainville, avocat; Louis Joseph Forget, courtier; Cléophas Beausoleil, avocat; Guillaume Boivin, commerçant; et Vital Paradis, tous de la cité de Montréal, demanderont à Son Honneur le lieutenant gouverneur de la Province de Québec, en conseil, l'octroi de lettres patentes sous le grand sceau les incorporant, eux et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la Compagnie conformément aux dispositions de l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Vict., chap. 25 et ses amendements.

1. Le nom collectif de la compagnie sera "La Compagnie des Carrières du Canada."

2. L'objet pour lequel une incorporation est demandée est l'ouverture, l'achat, l'exploitation des carrières de pierre, de marbre, d'ardoise ou de gruit tant à l'état brut que travaillé, l'extraction, le sciage, le taillage et le commerce de la pierre des carrières du Canada, et l'acquisition à cet effet des carrières, de l'outillage et l'érection des bâtisses et autres travaux nécessaires.

3. L'endroit choisi pour siège principal des affaires de la compagnie est la cité de Montréal.

4. Le fonds social de la compagnie est de dix mille piastres, avec pouvoir d'augmenter le dit capital à la somme de soixante mille piastres.

5. Le nombre des actions sera de cent, avec pouvoir de les porter à six cents, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6. Les dits Alexis Dubord, Adolphe Levesque, Joseph Aldéric Ouimet, Etienne Henri Parent et Henri Benjamin Rainville, tous résidant en Canada, et sujets de Sa Majesté par naissance, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,  
 2325 Procureurs des dits Requérants.

## Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 Dame Elodie Grégoire, wife of Vital Paradis, tow-boat owner, of the city of Montreal, in the district of Montreal, is duly authorized to ester en justice for the purposes of these presents,  
 vs.  
 The said Vital Paradis, Defendant.  
 An action for separation as to property has been instituted in this cause.  
 J. B. LAFLEUR,  
 Attorney for plaintiff.  
 Montreal, 2nd October, 1884. 2328

Notice is hereby given that Alexis Dubord, gentleman, Jean Philippe Rottot, physician, Joseph Aldéric Ouimet, Q. C., Adolphe Levesque, architect; Etienne Henri Parent, civil engineer, Hector Lamontagne, merchant; Napoléon Euclite Labbé, broker; Henri Benjamin Rainville, advocate; Louis Joseph Forget, broker, Cléophas Beausoleil, advocate; Guillaume Boivin, trader; and Vital Paradis, all of the city of Montreal, will apply to His Honor the lieutenant Governor of the province of Quebec, in council, for letters patent under the Great Seal, incorporating them, and such other persons as may become shareholders of the company, under the provisions of the act for incorporation of joint stock companies, 31 Vict., chap. 25, and its amendments.

1. The collective name of the company will be "La Compagnie des Carrières du Canada."

2. The object for which the incorporation is sought, is the opening, the purchase, the working of stone, marble, slate or granite quarries, as well in a rough state as polished, the extraction, sawing and cutting of same, and the trading in stone from Canadian quarries, and to purchase for that purpose a stock of tools, erect buildings and other necessary works.

3. The principal place of business of the company is the city of Montreal.

4. The capital stock of the company is ten thousand dollars, with power to increase the said capital to the sum of sixty thousand dollars.

5. The number of shares will be one hundred, with power to increase them to six hundred, and the amount of each share shall be one hundred dollars.

6. The said Alexis Dubord, Adolphe Levesque, Joseph Aldéric Ouimet, Etienne Henri Parent and Henri Benjamin Rainville, all residing in Canada, and subjects of Her Majesty by birth, will be the first directors of the said company.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,  
 2326 Attorneys for said Applicants.

